

Date de la séance : 12 juin 2025
Date de la convocation : 05 juin 2025

Conseillers en exercice :

Conseillers présents ou représentés: 27

République Française Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 12 juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (20): ANTHONY BERTHELOT. FABIENNE LEMONNIER. LAURENT DENELE. CHRISTINE BARBARIN. GWENVAËL DURET. SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. STEPHANE PLAÇAIS. LEILA BOUNOUS. CATHERINE SEGUINEAU. JEROME COLLIER. NELLY GAUROIS. JEAN-NOËL ARNOUX. AMELIE RICHARD. AUDREY POISSON. TEDDY LOCQUARD. SERGE DAVID. PASCAL DUBLINEAU. MICHEL SOUTADE. THIERRY BERNARD. FRANCOIS MAITRE.

<u>Pouvoirs (7)</u>: KEVIN GUEGUEN A LEILA BOUNOUS. GEORGES DROBYSZ A FABIENNE LEMONNIER. ERIC MORAZZANI A LAURENT DENELE. FABIENNE DAVID A SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. DAVID THOMAS A JEROME COLLIER. LEON DELARCHAND A ANTHONY BERTHELOT. DANY LEFEBVRE A PASCAL DUBLINEAU.

Absent (0):

Secrétaires de séance : CHRISTINE BARBARIN. PASCAL DUBLINEAU.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE	2
2 –PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2025 - APPROBATION	3
3 -DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	3
4 – VŒU EN FAVEUR D'UNE PROTECTION DES AIRES DE CAPTAGE – APPROBATION	4
5 -LOCATION D'UNE LICENCE IV - APPROBATION	6
6 – TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2026 – APPROBATION	6
7 –COMPTE DE GESTION 2024 - APPROBATION	8
8 -ELECTION DU PRESIDENT SPECIAL POUR L'EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF	9
9 -COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - APPROBATION	9
10 -AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - APPROBATION	11
11 -DECISION MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION	12
14 -CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - APPROBATION	15
15 –INSTAURATION ET FIXATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL - APPROBATION	16
VU LE DECRET N° 2024-1263 DU 30 DECEMBRE 2024 RELATIF AUX CONDITIONS REQUISES POUR L'ACCES AU TEMPS PARTIEL DE CERTAINS AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE	S 16
16 - REMBOURSEMENT DU COUT DE FORMATION DANS LE CADRE D'UNE MUTATION - APPROBATION	19
18 - STRATEGIE COMMUNALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION - APPROBATION	22
19 -ADHESION AU RESEAU DE COOPERATION DECENTRALISEE POUR LA PALESTINE (RCDP) - APPROBATIO	
20 -CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT « FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME » - MISE A L'ABIDE MIGRANTS ISOLES - AVENANT N°2 - APPROBATION	RI
21 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT « FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME » - MISE A L'AB DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES – AVENANT N°2 - APPROBATION	RI 27

22 –CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARI PLURIANNUEL 2024-2027 – AVENANT N°I - APPROBATION	
23 - DELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES MARIAGES - APPROBATION	29
24 -ESPACES SANS TABAC - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DE LOI ATLANTIQUE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER - APPROBATION	
25 -REGULARISATION FONCIERE AU TITRE DE TRANSFERT DE COMPETENCES AU PROFIT DE NANTES METROPOLE - PARCELLES AD1272. AD182. AD183. AD184. AD185. AK407 ET AK416 - APPROBATION	32
26 -REGULARISATION CADASTRALE SUITE AU PROJET DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE LA PIERRE MARA - APPROBATION	
27 -CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL2384 AU PROFIT DE M. COLIN PASCAL SUITE A LA REGULARISATION CADASTRALE POUR LE NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE - APPROBATION	33
28 - Demande de Financement a la caisse d'allocations familiales pour l'accueil alsh de L'ecole de la Pierre Mara - Approbation	34
29 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT SUR LE DISPOSITIF DIT DES « MAIRES BATISSEURS » - APPROBATION	35
30 -Demande de Financement via le fonds de prevention des risques naturels majeurs sui' L'eboulement partiel de la falaise de Basse-Indre - approbation	TE A 36
31 -Attribution du fonds de concours pour la vegetalisation de la cour d'ecole jules fef -Approbation	
32 -raccordement de six batiments communaux au reseau de chaleur urbain nord chezini Approbation	
33 -ETUDE SUR LA LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE -APPROBATION	39
33 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL	40

1 – Désignation des secrétaires de séance

Christine BARBARIN et Pascal DUBLINEAU sont désignés secrétaires de séance.

Pascal DUBLINEAU précise qu'il enregistre la séance.

Le tirage au sort des jurés d'assises 2026 a eu lieu à 18h45, Monsieur le Maire donne les noms des neuf indrais. Il précise que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Anthony BERTHELOT: Bonne nouvelle pour la commune, nous avons appris, qu'au cours du comité départemental de ce jour, qu'un avis favorable au retrait de la décision de la fermeture de classe a été prononcé. Celui-ci sera confirmé lors du prochain comité départemental qui a lieu le 24 juin. Nous pouvons tous nous réjouir. Ce maintien de classe va maintenir une qualité d'enseignement, à la fois pour les élèves, mais aussi pour le personnel. C'est une très bonne nouvelle et nous pouvons féliciter la mobilisation citoyenne, collective et de chacun de ce conseil qui a participé aussi peut-être à faire pencher la balance de notre côté.

Autre information et non des moindres. A partir du 23 juin et jusqu'au 26 juillet, des travaux assez importants vont avoir lieu au sein de la Mairie. Souvenez-vous, il y a eu des fuites importantes dans ce bâtiment, qui ont dégradé le mur de la cage d'escaliers. Il va nous falloir procéder aux travaux de restauration de ce bâtiment, dans ces travaux il y a des travaux liés à l'amiante, sujet majeur. La Mairie sera toujours fonctionnelle mais il va nous falloir limiter la circulation dans le bâtiment au regard des travaux, certains services seront délocalisés. Les informations vous seront transmises, la continuité de service sera assurée et garantie, mais pas forcément en Mairie.

En parallèle, et cela fera l'objet d'une délibération tout à l'heure, pour des questions de sécurité du bâtiment, notamment sur les issues de secours, l'escalier extérieur n'est pas fonctionnel et ne permet donc pas une évacuation, il nous faut donc limiter les jauges le temps de réalisation des travaux. La limite de la jauge n'a pas d'impact sur le fonctionnement de la Mairie, mais aura en revanche un impact pour des temps regroupant un grand nombre de personnes, à savoir les mariages. Une délibération vous sera donc proposée pour délocaliser la salle des mariages à la salle des 3 îles pour répondre aux conditions de sécurité.

2 –Procès-verbal du 27 mars 2025 - Approbation

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Approuvé à la majorité. 1 voix Contre : Serge DAVID.

3 – Délégations du conseil municipal au Maire.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
RESSOURCES HUMAINES - SIEGE BUREAU ERGONOMIQUE	AZERGO	2 175,90	10/03/2025
RESSOURCES HUMAINES - ASSURANCES DU PERSONNEL 2025	VIVINTER	40 000,00	10/03/2025
RESSOURCES HUMAINES - FRAIS DE FORMATION APPRENTISSAGE	GIPAFOC IA	2 160,00	10/03/2025
BATIMENTS - CONTRAT DERATISATION	FARAGO DERATISATION	3 169,08	13/03/2025
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	2 646,02	14/03/2025
ESPACES VERTS - PLAQUETTE AIRE DE JEUX	VITAL CONCEPT	2 592,00	20/03/2025
SERVICES TECHNIQUES - COTISATION E- COLLECTIVITES 2025	E COLLECTVITES	3 207,96	21/03/2025
SERVICES TECHNIQUES -REMUNERATION NMA 2° SEMESTRE 2024	NANTES METROPOLE AMENAGEMENT	25 800,00	24/03/2025
ESPACES VERTS - PUPITRES D'INTERPRETATION	DL SYSTEM	8 816,40	25/03/2025
ESPACES VERTS - RAMPE D'ESCALIER VIGNES BLANCHES	АТАО	4 525,50	26/03/2025
ESPACES VERTS - MISE HORS DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (PHEC) BASSIN	ARROSAGE SYSTEM BY IDVERDE	81 021,30	01/04/2025
INFORMATIQUE - ACHATS DE 8 CASQUES AUDIO	UGAP	2 283,64	02/04/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - MISE A JOUR PMS	HYSEQUA	2 340,00	02/04/2025
LOGISTIQUE - COMMANDE & POSE VIDEO PROJECTEUR + ECRAN	MOINARD ENERGIE	21 526,28	03/04/2025
ACTION CULTURELLE - SOLDE FACTURE GOMMETTE CIE SOTA SALTA AVRIL 2025	GOMMETTE PRODUCTION	2 459,12	08/04/2025
SERVICES TECHNIQUES - TELECOMMUNICATION CENTRALCOM	CENTRALCOM	10 000,00	16/04/2025
COMMUNICATION - IMPRESSION ANNUELLE DES MAGAZINES	VAL PG	5 027,00	16/04/2025
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	2 487,09	18/04/2025
ESPACES VERTS - ROULEAU EPAREUSE + FLEAUX	EQUIP JARDIN ATLANTIC	2 142,54	22/04/2025
ESPACES VERTS - REPARATION TONDEUSE FERRARI	EQUIP JARDIN ATLANTIC	2 545,60	22/04/2025
RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION CET SUITE MUTATION AGENT	COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	2 340,00	24/04/2025
ACTION CULTURELLE - VEILLEE SPACTACLE NOUS AUTRES LE 15 AVRIL 25	LA MINE LABORATOIRE POETIQUE	2 500,00	24/04/2025
ACTION CULTURELLE - PRESTATION 26 AVRIL ET ATELIERS PEDAGOGIQUES	7880 COLLECTIF	3 615,00	25/04/2025
BATIMENTS - DESAMIANTAGE DOUBLAGE/CLOISON ESCALIER	A2S-AMIANTE SOLUTIONS SERVICES	27 434,10	29/04/2025
SERVICES TECHNIQUES - TELECOMMUNICATION CENTRALCOM	CENTRALCOM	2 100,00	02/05/2025
ESPACES VERTS - TRANCHEE POUR LE KIOSQUE A HI	ERDRE PAYSAGE	4 679,22	07/05/2025
ESPACES VERTS - BUT DE BASKET EXTERIEUR	BOWLING CENTER	2 235,60	07/05/2025

PV - CM 12 juin 2025- Page **3** sur **42**

ACTION CULTURELLE - FEU D'ARTIFICE STARDUST BASTRINGUE 13 JUILLET 25	STARDUST PYROTECHNIE	6 000,00	13/05/2025
URBANISME - PRESTATION GEOMETRE RUE JEAN JAURES	ATLANTIQUE INFOGEO	2 772,00	15/05/2025
CIMETIERE - REPRISES DE CONCESSIONS	LE CHOIX FUNERAIRE ETS GUERIN	6 000,00	16/05/2025
RESTAURATION SCOLAIRE - ACHAT PAINS ECOLE	BEAUVAIS LE STRAT	2 000,00	20/05/2025
INFORMATIQUE - AUDIT CYBERSECURITE	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	3 259,92	20/05/2025
INFORMATIQUE - MIGRATION 51 POSTES WIN10 PRO VERS WIN 11 PRO	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	5 640,00	20/05/2025
INFORMATIQUE - ACHAT LOGICIEL OFFICE 365 BUSINESS	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	13 965,12	20/05/2025

M57 – VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE EN CHAPITRE – BUDGET 2025

SECTION	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
Fonctionnement	011	60612	020	-2 000 €
Fonctionnement	67	673	020	+2 000 €

Ces points ont été examinés pour les sujets qui les concernent :

- Par la commission solidarités, citoyenneté du 26 mai 2025.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 26 mai 2025.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 27 mai 2025.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 28 mai 2025.

Aucune remarque.

4 – Vœu en faveur d'une protection des aires de captage – Approbation.

Rapporteur : Jean-Noël ARNOUX, conseiller déléqué.

La Loire-Atlantique est un territoire d'eau. Une richesse inestimable pour notre territoire, à l'heure où celle-ci vient à nouveau à manquer dans certains départements français.

Pourtant, nous, conseillères et conseillers municipaux de la commune d'INDRE, sommes très inquiets. Seulement 1% de nos masses d'eau sont considérées en bon état écologique et de nombreux captages d'eau potable sont pollués. Ce pourcentage résiste aux efforts conjugués des acteurs de l'eau depuis des années.

La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique.

Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides. Parmi eux, le S-métolachlore, le chlorothalonil, associés à des risques de cancer, dont les dépassements de limite interpellent autant que ceux concernant les nitrates. D'autres risques avérés : maladie de Parkinson, perturbateurs endocriniens et enfin tous « les effets cocktails », c'est-à-dire les effets conjugués de ces substances chimiques qui ne sont que peu connus.

17 sites de production d'eau potable alimentent la Loire-Atlantique, parmi eux, 7 captages sont classés « prioritaires » et devraient être dotés de programmes d'action plus efficaces.

À Machecoul-Saint-Même, où l'on a récemment retrouvé 33 molécules résistantes au traitement de l'eau, tout comme à Nort-sur-Erdre, où le taux de nitrate dépasse les 50 mg/l réglementaires, les inquiétudes des habitantes et habitants se multiplient, et la mobilisation citoyenne est de plus en plus fort. La réponse à leurs préoccupations se fait toujours attendre après des années de programmes d'action, qui ne permettent toujours pas d'atteindre les objectifs de protection des périmètres.

La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques !

Au-delà de la santé humaine et des atteintes graves à l'environnement (effondrement des populations d'oiseaux et d'insectes, résistance aux biocides, prolifération de cyanobactéries ou algues...), la protection des captages d'eau potable pose question en termes économiques. Il est nécessaire de privilégier le non-usage des produits contenant des micropolluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique, ...). Il n'est pas question ici d'accabler les agriculteurs dont il est parfaitement normal qu'ils souhaitent vivre de leur activité. Mais ce que nous constatons, c'est que les sommes très conséquentes englouties pour tenter de reconquérir la qualité de l'eau,

pour la traiter et la rendre potable, n'ont pas l'effet escompté, et qui sait quel sera le coût demain pour nos systèmes de santé ?

N'y aurait-il pas plus de sens et d'efficacité en traitant le sujet à la racine et en mobilisant ces fonds pour accompagner les agriculteurs ?

Depuis des années, toutes nos institutions ont publié des centaines de rapports parfaitement informés qui détaillent les multiples pollutions et leurs effets pour la population. Il n'est plus possible de continuer à faire comme si de rien n'était. Nos concitoyens ne l'acceptent plus et la pression sur la ressource, qui va continuer à s'accroître avec les dérèglements climatiques, va évidemment leur donner raison.

Dans cet appel transpartisan, nous, conseillères et conseillers municipaux d'Indre, soutenons l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage. Nous souhaitons que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le vœu tel que présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Serge DAVID : J'ai cru entendre qu'il y avait eu une pollution de la Loire récemment, des anguilles ont été découvertes crevées. D'où proviennent ces effets ? On m'a dit que c'était un bateau qui aurait largué... enfin je n'en sais rien. Avez-vous des nouvelles puisqu'apparemment il y a eu des articles dans la presse sur ce sujet ?

Anthony BERTHELOT: C'est un événement qui s'est passé ce week-end, l'élue d'astreinte a été appelée à la suite d'une constatation d'une fuite de fuel d'un bateau cale quai Brunais. Les informations que nous avons eues sont qu'à l'intérieur du bateau il y a un élément défectueux, ce qui a provoqué une fuite qui a été circonscrite, il n'y a pas de pollution de la Loire comme c'est annoncé là. Il y a eu des effluents qui se sont échappés du bateau, qui ont été contenus par les moyens mis en place par les pompiers. Pollution de la Loire, juridiquement c'est un sujet, il n'y a pas eu constatation de pollution de la Loire. Il y a eu constatation d'une fuite sur un bateau de pêche en amarrage en cale sur le quai de Basse-Indre, les choses ont été contenues. Ce que la presse a remonté est un peu fort par rapport aux propos, aucun journaliste n'est venu sur place, ce ne sont que des remontées d'informations tenues par le CODIS qui lui, a eu des informations remontées par les pompiers qui étaient sur place. Il y a eu de fortes mobilisations des services et de la gendarmerie et on les remercie parce que l'enquête a été menée, le propriétaire a été appelé, il est venu sur place, les choses vont se régler. Sophie tu étais sur place, il n'y a pas eu de constations d'anguilles mortes ou de sujets comme ceux qui sont évoqués ici?

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Dans le fond du bateau, il y avait de l'eau mélangée à du gasoil, la pompe s'est mise en marche automatiquement. La personne a cru qu'il s'agissait de gasoil qui était déversé.

Anthony BERTHELOT: Pour compléter, la cellule opérationnelle de prévention des risques environnementaux a dit que tout était ok et que l'intervention du SDIS a permis de contenir la très légère fuite. Il ne faut alarmer personne, l'intitulé de l'article de la presse a peut-être fait peur, mais c'était démesuré par rapport à ce qui s'est passé.

Serge DAVID: Il faut que vous fassiez un article comme quoi il ne faut pas s'alarmer, parce que les gens qui ont lu ça m'ont interpellé, c'est pour ça que je vous pose la question ce soir. Il y a des gens qui sont des pêcheurs non professionnels rive de Loire se posent la question de savoir s'ils peuvent manger les anguilles pêchées car ils ont découvert des anguilles qui étaient mortes, les gens s'inquiètent. Si cela a été exagéré, il faut donner la vérité, il faut donner une réponse à la mauvaise information.

Anthony BERTHELOT: La presse est présente et pourra elle-même refaire la vérité, il n'y a pas eu mensonge, il s'est passé quelque chose, mais remettre à niveau des événements. J'invite la population, quand il y a des inquiétudes comme celle-ci, à se rapprocher de la Mairie qui a les réponses à apporter. Vous pourrez relayer ces informations auprès de nos concitoyens.

Jérôme COLLIER (levant son verre d'eau) : Je voulais juste signifier qu'au début de notre mandat nous avions les bouteilles d'eau. Parce que nous avons une eau de très bonne qualité, je vous invite à boire

un verre d'eau pour marquer le coup de cette délibération qui est, me semble-t-il, d'une importance majeure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

24 voix Pour

1 voix Contre (Michel SOUTADÉ).

2 Abstentions (Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE).

Anthony BERTHELOT: Vous voulez vous exprimer pour le vote contre?

Michel SOUTADÉ: Non.

Anthony BERTHELOT: Vous voulez vous exprimer sur les abstentions?

Pascal DUBLINEAU: Non.

Article 1 - Approuve le vœu tel que présenté.

<u>Article 2</u> –Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5 – Location d'une licence IV – Approbation.

Rapporteur: Anthony BERTHELOT, maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3331.1, L3332.1, L3332.1, L3332.2 et L3332.3,

Considérant que, par délibération n° 2024.16 en date du 04 avril 2024, la commune a fait l'acquisition d'une licence IV.

Considérant que selon l'article L.3333.1 du Code de la Santé Publique, le délai de péremption pour un débit de boissons de 4^{ème} catégorie non exploité est de cinq ans.

Considérant que cette licence n'est plus exploitée depuis novembre 2022.

Considérant que la société BELLA RIVA gérante de l'établissement Bella Riva situé 8 place Jean Saillant à Indre est intéressée pour une location de ladite licence,

Considérant que la location permettrait de conserver le bénéfice de cette licence sur la commune.

Ce point a été présenté en commission ressources internes / tranquillité publique / vie économique le 28 mai 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le contrat de location ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des documents afférant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> – Approuve le contrat de location ci-annexé.

<u>Article 2</u> – Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des documents afférant à cette délibération.

6 – Tarifs municipaux applicables au ler janvier 2026 – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Dans le cadre de la revalorisation des tarifs, le taux de 1,8 % est retenu pour ajuster les principaux tarifs applicables à compter du ler janvier 2026. Ces augmentations tiennent compte de l'inflation et des hausses de tarifs subies par la commune pour ses principaux achats permettant la mise en œuvre des services aux indrais.

Le détail des tarifs est joint à la délibération.

Il est précisé que ce point a été présenté :

- En commission éducation / animation de la vie locale du 26 mai 2025,
- En commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique du 28 mai 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux ci-joints, applicables à compter du le janvier 2026.

Pascal DUBLINEAU : Cela représente combien en recettes ?

Laurent DENELE : C'est une question intéressante, mais une question à poser en commission, je ne peux pas y répondre là au conseil municipal. Je peux vous dire que l'ensemble des produits municipaux représente environ 480 000 €, on le verra tout à l'heure au compte administratif.

Pascal DUBLINEAU: Je ne voulais pas anticiper sur les présentations à venir, effectivement les produits et services représentent 5,3 % des recettes de la commune. Ma question est de savoir combien pèsent ces produits et services, restauration scolaire, etc., c'est combien? Vous avez peut-être quand même une idée du chiffre? Les 5,3 % ce sont 430 000 € de recettes en produits et services, je suppose que ce n'est pas que ça, cela pèse peanuts, les tarifs municipaux combien ça coûte? Pourquoi je pose la question? Parce qu'en fait, c'est 8 millions d'euros de recettes sur la commune, je comprends qu'il y a des recettes connexes comme les 5,3 %. Nous on se dit « 1,8 % ok c'est le coût de l'inflation ça peut se comprendre » mais, ce qui est un petit peu gênant dans le discours c'est que vous avez annoncé et confirmé qu'il n'y aurait pas d'augmentation du taux communal sur la taxe foncière, ce qui est très bien, mais qui pèse quand même sur le budget des citoyens, et là vous nous dites « oui on va quand même faire 1,8 % », c'est une augmentation somme toute quelque peu symbolique, d'où ma question, c'est un petit peu en décalage. Comme vous ne pouvez pas répondre à ma question, on verra une prochaine fois.

Anthony BERTHELOT: Moi, je vais répondre à votre argumentaire, pas à votre question parce que les tarifs sont fluctuants selon les services vendus, il n'y a pas de vérité d'une année sur l'autre, et la deuxième chose c'est que vous confondez deux modes de financement. Le service public est financé par deux entrées quelles que soient les collectivités, soit par l'impôt, soit par la vente des services, et nous nous faisons un équilibre entre l'impôt et la vente des services, et en plus sur la vente des services nous y mettons une tarification solidaire, c'est-à-dire qu'à l'intérieur on reventile. On peut mettre la gratuité partout parce que vous considérez que l'impôt suffit pour financer les services, on peut proposer que des services gratuits et jamais ne les augmenter. Je vais au bout de votre argument, vous considérez que nous augmentons suffisamment les impôts pour que les gens puissent avoir un accès aux services...

Pascal DUBLINEAU : Je n'ai pas dit que vous augmentiez les impôts, je l'ai précisé.

Anthony BERTHELOT: Vous avez dit que les impôts qui ont augmenté apportaient des recettes et que vous ne compreniez pas pourquoi on mettait 1,8 % d'augmentation des services. Il y a les personnes qui payent, par l'impôt, une partie des services et après il y a une autre partie des services qui est financée par l'usager. La répartition des coûts est partagée entre le contribuable et l'usager et pour l'usager on y met une tarification solidaire. Sur les impôts il y a eu une augmentation liée à l'inflation et sur l'usager il y a une augmentation également liée à l'inflation.

Pascal DUBLINEAU : J'adhère complètement à votre réponse, je n'ai pas de problème par rapport à ça.

Anthony BERTHELOT: Il y avait l'air d'y en avoir dans votre question.

Pascal DUBLINEAU : Mon propos était simplement de dire qu'il y avait une certaine incohérence...

Anthony BERTHELOT: C'est pour ça que je ne comprends pas votre question, vous dites que vous êtes d'accord avec moi.

Pascal DUBLINEAU: Le décalage, pour être clair, et on l'a salué et il y a eu beaucoup de débats autour de ça sur le fait de ne pas augmenter le taux communal sur la taxe foncière, et je trouve ça un peu décalé, pour reprendre le terme, de dire « on va quand même augmenter de 1,8 % » c'est normal c'est l'inflation, c'est pour ça que j'ai posé la question au préalable « combien ça pèse sur le budget ?», à mon avis peanuts. C'est simplement une question de communication, vous auriez pu, dans la logique, faire flap.

Anthony BERTHELOT: Non, c'est une question de cohérence. Nous n'avons pas augmenté les impôts parce que le contribuable à une augmentation qui est liée à l'inflation, ce n'est pas nous qui maitrisons l'inflation, l'inflation c'est bien l'augmentation des coûts. En termes de fiscalité pour les habitants de la commune, leur fiscalité augmente au rythme de l'inflation, ce n'est pas nous qui le décidons. En toute cohérence, et c'est là que je ne vous rejoins pas, sur les tarifs communaux, qui ne sont pas en dehors du monde extérieur, on applique le même niveau d'augmentation qui est lié à l'inflation. Nous avons des dépenses qui augmentent, et si nous ne mettions pas une charge à l'usager, cette charge reviendrait seulement aux contribuables et on sait qu'aujourd'hui, sur la commune d'Indre, ce n'est pas 100% des habitants qui sont contribuables, mais seulement ceux qui ont un bien foncier sur la commune. Cela serait extrêmement injuste qu'une petite partie de la population ait à assumer l'ensemble des charges de la commune quand elles augmentent. C'est cela le discours et je ne vois pas en quoi cela est incohérent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

22 voix Pour

2 voix Contre (Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE)

3 Abstentions (Serge DAVID, Michel SOUTADE, Thierry BERNARD).

Article unique – Approuve les tarifs municipaux ci-joints, applicables à compter du le janvier 2026.

7 - Compte de gestion 2024 - Approbation.

Rapporteur: Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après présentation du compte de gestion et s'être assuré que celui-ci présente des écritures conformes à celles de l'ordonnateur ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 28 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 ;
- De dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> – Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. <u>Article 2</u> – Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8 - Election du président spécial pour l'examen du compte administratif.

Rapporteur: Anthony BERTHELOT, maire.

L'approbation du Compte administratif devant être effectuée en l'absence du Maire, en application de l'article L.2543.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire un Président spécial pour son examen.

La candidature de Fabienne LEMONNIER est proposée en tant que présidente spéciale pour l'examen du Compte administratif 2024.

Le vote a lieu à main levée.

Pour: 22 voix.

Contre: 1 voix (Serge DAVID)

Abstentions: 4 (Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Thierry BERNARD, Michel SOUTADE).

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Fabienne LEMONNIER est élue présidente spéciale pour l'examen du Compte Administratif 2024.

9 - Compte administratif 2024 - Approbation.

Rapporteur: Laurent DENELE, adjoint au maire.

Conformément à l'article L.2543.8 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Fabienne LEMONNIER, le conseil municipal est invité à examiner le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

Celui-ci présente le résultat budgétaire cumulé suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2024 (a)	1 617 283,15 €	8 371 083,34 €	9 988 366,49 €
Dépenses 2024 (b)	1 756 224,24 €	7 409 851,36 €	9 166 075,60 €
Résultat exercice 2024 (a-b)	- 138 941,09 €	961 231,98 €	822 290,89 €
Résultat exercice 2023	3 329 996,63 €	1 054 590,48 €	4 384 587,11 €
Part affectée à l'investissement 2024		850 000 €	850 000 €
Résultat clôture 2023 reporté ^(c-d)	3 329 996,63 €	204 590,48 €	3 534 587,11 €
Résultat clôture exercice 2024 (a-b)+(c-d)	3 191 055,54 €	1 165 822,46 €	4 356 878,00 €

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 28 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au vote hors la présence de Monsieur le Maire
- D'approuver le Compte Administratif 2024 tel que défini ci-dessus

Laurent DENELE: Dans un contexte économique contraint, marqué par des tensions sociales et une inflation persistante, la commune est parvenue à préserver une situation financière équilibrée, sans jamais renoncer à ses missions de service public.

Cette stabilité est le fruit d'une **gestion rigoureuse**, mais aussi d'une **volonté politique claire** : celle de maintenir des services accessibles et de qualité pour tous, tout en maîtrisant l'évolution des charges de fonctionnement.

Grâce à cette orientation, la collectivité a dégagé en 2024 une **épargne brute significative**, représentant **15,25 %** des recettes réelles de fonctionnement, gage de notre capacité à investir pour l'avenir sans céder à une logique d'endettement excessif.

Le **respect du budget prévisionnel** reflète notre sérieux dans la gestion des deniers publics, mais aussi notre engagement à tenir les promesses faites à la population, en particulier celles liées à la transition écologique et à la solidarité.

Nous regrettons cependant que le taux de réalisation des investissements n'ait pas été pleinement à la hauteur des objectifs fixés pour 2024.

Ce retard devrait être en partie résorbé avec la concrétisation prochaine du projet phare du mandat, le restaurant scolaire.

Pour la suite, nous alertons sur les conséquences de la baisse prévisionnelle de l'engagement de l'État, qui risque de fragiliser durablement les capacités d'action des communes, premières interlocutrices des citoyens.

Cela nécessitera une attention encore renforcée dans la préparation des prochains exercices budgétaires.

Serge DAVID: Je ne vais pas le répéter parce que je le répète à chaque fois, vous avez fait un emprunt qui ne sert à rien. 1,8 de désendettement alors que c'est 12 ans maintenant, vous voyez bien que ce que vous aviez prévu... que vous disiez que vous alliez réaliser plus que ce qu'avait fait la municipalité précédente, on arrive à la fin du mandat et en fin de compte vous n'avez pas commencé grand-chose. Je vais m'arrêter là parce que ce qui a été réalisé c'est ce qui avait été mis en place par la municipalité précédente, donc bien sûr, ça a continué.

Serge DAVID (s'adressant à Jérôme Collier): Ah oui tu rigoles toi, explique-moi ce que vous avez fait. Vous comprenez bien que je ne peux pas cautionner votre compte administratif ni votre bilan. Reprenez ce que vous aviez dit au début du mandat, vous avez dû le conserver, refaites-le apparaître, refaites-le ressortir.

Fabienne LEMONNIER: Merci Monsieur David, je laisse Laurent Denele vous répondre.

Laurent DENELE : L'emprunt sert, nous n'aurions pas pu financer ces investissements si nous n'avions pas fait cet emprunt dans des conditions particulièrement intéressantes quant au taux.

Pour le désendettement, je n'ai pas compris où vous vouliez en venir. On est à 1 année 85, ce qui est très faible, je ne sais pas si c'est positif ce que vous disiez ou si vous saluiez que nous étions bons dans ce domaine ou pas.

Quant à vos propos sur le fait que nous n'avons rien fait, je pense que les gens peuvent constater qu'il y a eu un certain nombre de choses de fait.

Sur le montant des investissements, on est aujourd'hui, en investissements cumulés, à 5 millions d'euros, sans compter une partie du restaurant scolaire, nous arriverons, sur la fin du mandat à environ 8 millions d'euros.

Serge DAVID : La fin du mandat c'est dans un an.

Laurent DENELE: Oui mais les travaux du restaurant scolaire viennent de commencer, donc il n'est pas encore payé, nous ne sommes pas encore au bout des investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 23 voix Pour 1 voix Contre (Serge DAVID). 2 Abstentions (Michel SOUTADE, Thierry BERNARD).

Article 1 – Procède au vote hors la présence de Monsieur le Maire.

Article 2 – Approuve le compte administratif 2024 tel que défini.

10 - Affectation du résultat 2024 - Approbation.

Rapporteur: Laurent DENELE, adjoint au maire.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, au compte 1068.

Pour la part non affectée, le report fait l'objet d'une inscription sur la ligne budgétaire 002, en recettes, de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en dépense ou recette d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

Résultat de clôture du compte administratif 2024 et compte de gestion 2024

Solde d'exécution section de fonctionnement	1 165 822,46
Solde d'exécution section d'investissement	3°191 055,54
Solde global de clôture	4°356 878 ,00

Affectation du résultat 2024

	Section	Nature comptable	Montant
Excédents de fonctionnement capitalisés	Investissement	1068	1 100 000,00
Résultat de fonctionnement reporté	Fonctionnement	002	65 822,46
Total affectation			1 165 822,46

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 28 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation du résultat 2024 de la façon suivante :
- Affectation au compte 1068 pour un montant de 1 100 000 €
- o Report en fonctionnement au compte 002 pour un montant de 65°822,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

24 voix Pour

3 Abstentions (Serge DAVID, Thierry BERNARD, Michel SOUTADE).

<u>Article unique</u> – Approuve l'affectation du résultat 2024 de la façon suivante :

- o Affectation au compte 1068 pour un montant de 1 100 000 €
- o Report en fonctionnement au compte 002 pour un montant de 65°822,46 €

Rapporteur: Laurent DENELE, adjoint au maire.

À la suite de la clôture des comptes du budget 2024, il convient de modifier l'affectation du résultat qui avait été faite de manière anticipée dans le Budget 2025 et dont les montants ne comprenaient pas la totalité des écritures comptables. Ainsi, un réajustement d'un montant de 3 142,45 euros doit être réalisé sur les chapitres 001 et 002.

Afin d'équilibrer les sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, les montants sont débités au chapitre 21 et crédités au chapitre 012.

Par ailleurs, suite à la communication du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) et en application du principe de non-contraction des charges et des produits, les prélèvements sur recettes fiscales sont comptabilisés comme des atténuations de produit et doivent être inscrites au chapitre 014 compte 739218 - autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales. Le montant pour la commune est de 57 883 euros. La recette équivalente servant à équilibrer le budget est inscrite au chapitre 731.

Ainsi, il est prévu d'équilibrer le budget comme suit :

En Investissement

- En Dépenses : 3 142,45 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».
- · En Recettes : 3 142,45 € au chapitre 001 « Solde d'exécution reporté ».

En Fonctionnement

- <u>En Dépenses</u> : + 61 025,45 € répartis ainsi :
- + 3 142,45 € au chapitre 012 « Dépenses de personnel ».
- + 57 883 € au chapitre 014 « Atténuations de produits ».

En Recettes: + 61 025,45 € répartis ainsi:

- · + 57 883 € au chapitre 731 « Fiscalité locale ».
- · + 3 142,45 au chapitre 002 « Solde d'exécution reporté ».

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 28 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Approuve la décision modificative n°1 du budget 2025.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

12 – Subvention de fonctionnement 2025 au CCAS - Approbation.

Rapporteur: Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Indre est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 140 500 €, au titre de l'exercice 2025.

La subvention est versée en en deux fois, à savoir une avance de 50 000 € avant le vote du budget principal de la Commune et le solde de 90 500 € après le vote.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 28 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2025 ;
- De dire que le montant de la subvention est de 140 500 euros ;
- De permettre le versement de la subvention en deux fois ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

22 voix Pour

5 Abstentions (Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADE, Pascal DUBLINEAU, Thierry BERNARD)

Article 1 – Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2025.

Article 2 – Dit que le montant de la subvention est de 140 500 euros.

Article 3 – Permet le versement de la subvention en deux fois.

Article 4 – Inscrit les crédits nécessaires au budget principal 2025.

13 – Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur - Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'éducation – art L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13

Vu la loi n $^{\circ}$ 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n $^{\circ}$ 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement scolaire et approuvées par l'organisme d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité décide de ne pas verser de gratification

M. le Maire propose à de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaires.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 28 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- de dire que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Serge DAVID : Par rapport à cette stagiaire, vous lui avez donné des missions, une feuille de route, des objectifs, des choses bien précises ?

Anthony BERTHELOT: Un travail a été réalisé pendant un an avec l'école nationale supérieure de l'architecture, une vingtaine d'élèves est venu ici avec un enseignant pendant une année, a pu explorer le territoire et mettre en pratique leur apprentissage scolaire, c'est donc extrêmement formateur pour eux. L'urbanisme de demain commence par la formation qu'ils ont aujourd'hui.

La feuille de route qui a été donnée à la personne est d'explorer six secteurs de la commune qui ont été retenus, d'avoir un regard différent, croisé. Nous avions déjà fait cette expérience par le passé avec le lycée Livette sur des sites de la commune. Là, c'est de permettre d'avoir un regard croisé, la feuille de route qui a été donnée est de laisser le champ libre. Par exemple, le crassier a été exploré, comment faire du logement à cet endroit, avec l'OAP comme cadre. D'autres lieux comme les quais de Basse-Indre, d'autres endroits ont été ciblés, on est plutôt sur la partie ouest de la commune là où il y a des travaux. On a retiré la rue Jean Jaurès parce qu'il y a déjà une proposition qui est faite, il n'était donc pas utile de phosphorer sur autre chose.

Leur production va nous permettre de voir ce qui est possible, ce qui ne veut pas dire que ce qu'ils proposent sera ce qui sera fait. Cela ouvre l'imaginaire pour chacun.

Ce n'est pas dans la délibération mais c'est très important: nos services ont bénéficié, grâce à ce partenariat, de formations (notamment 3D, IA dans l'outil de numérisation des espaces) qui n'existent pas dans le catalogue du CNFPT. On retrouve aussi un donnant-donnant dans ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>—Institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

<u>Article 2</u> – Autorise le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Article 3 – Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget principal.

<u>Article 4</u> – Dit que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Création emplois non permanents pour accroissement d'activité - Approbation.

Rapporteur: Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1°;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de L 332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour la période allant du le septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

<u>Article 1 – Surveillants d'études</u> :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la surveillance des études au sein des écoles Jules Ferry et de la pierre Mara, il y a lieu de créer <u>onze emplois non permanents d'adjoint territoriaux d'animation</u> pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume hebdomadaire par poste tel que défini ci-dessous :

- Un poste à hauteur de 12 heures hebdomadaires
- Un poste à hauteur de 11 heures hebdomadaires
- Un poste à hauteur de 5 heures hebdomadaires
- Huit postes à hauteur de 4 heures hebdomadaires

Rémunération:

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).

<u>Article 2 – Agents de restauration scolaire</u>:

Considérant qu'en raison de besoins liés à la préparation des plats culinaires au sein des restaurations scolaires des écoles Jules Ferry et de la pierre Mara, il y a lieu de créer <u>quatre emplois non permanents</u> <u>d'adjoints techniques territoriaux</u> pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume de 10 heures hebdomadaires par poste en période scolaire.

Rémunération:

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Article 3 – Agents chargés de la distribution de supports de communication :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la distribution aux usagers de supports de communication, il y a lieu de créer <u>deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux</u> pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume hebdomadaire par poste tel que défini ci-dessous :

- Un poste à hauteur de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires
- Un poste à hauteur de 1 heure et 30 minutes hebdomadaires

Rémunération:

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Article 4 – Assistant services administratifs:

Considérant qu'en raison de besoins liés à une hausse d'activité au sein des services administratifs de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de créer <u>un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial</u> pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Rémunération:

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

<u>Article 5 – Adjoint technique territorial</u>:

Considérant qu'en raison de besoins pour assurer des missions techniques au sein des services de la Collectivité, il y a lieu de créer <u>un emploi non permanent d'adjoint technique territorial</u> pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Rémunération:

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 28 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les emplois correspondants au tableau des effectifs.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la période allant du l^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Inscrit les emplois correspondants au tableau des effectifs.

Article 2 - Inscrit les crédits correspondants au budget.

<u>Article 3</u> – Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la période allant du ler septembre 2025 au 31 août 2026 inclus

<u>Article 4</u> – Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

15 –Instauration et fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel - Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 19 mai 2025,

Considérant que le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité.

TEMPS PARTIEL DE DROIT:

<u>Article 1</u>: Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé dans les conditions prévues à l'article L. 612-3 du code général de la fonction publique aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet et à temps non complet employés dans la collectivité.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel de droit ne peut être inférieure au mi-temps et est accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée de travail hebdomadaire de l'agent.

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

<u>Article 3</u>: Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est accordé sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en position d'activité ou de détachement, et les contractuels à temps complet et à temps non complet employés dans la collectivité.

Article 4 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sur autorisation ne peut être inférieure au mi-temps et est accordée pour les quotités comprises :

- Pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein.
- Pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée de travail hebdomadaire de l'agent.

DISPOSITIONS COMMUNES:

<u>Article 5</u>: Organisation du travail

Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon les spécificités des postes occupés par les agents et sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 6: Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et un an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Sauf cas d'urgence, les demandes de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement doivent être présentées au moins 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite l'mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Article 7: Rémunération

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence, de la NBI ainsi que les primes et indemnités égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents exerçant à temps complet.

Pour les quotités égales à 80 ou 90 % du temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes de la rémunération mentionnée au premier alinéa.

<u>Article 8</u> : Modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période

Les demandes de modification, pourront intervenir :

- Sur demande de l'agent dans un délai de 2 mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale
- Sur demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
 - Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Article 9 : Réintégration anticipée.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Article 10 : Réintégration à l'issue du temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

<u>Article 11</u>: Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption, ou pendant une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

<u>Article 12</u>: Refus du temps partiel

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 28 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus ;
- De dire qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>—Institue le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées cidessus

<u>Article 2</u> – Dit qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

<u>Article 3</u> – Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

16 -Remboursement du coût de formation dans le cadre d'une mutation - Approbation.

Rapporteur: Laurent DENELE, adjoint au maire.

Afin de compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire laissant en difficulté les collectivités, la réglementation prévoit la possibilité pour les collectivités de solliciter la compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de trois ans aux collectivités d'accueil.

L'article L512-25 du code général de la fonction publique dispose que :

« Lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse une indemnité à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine au titre :

l° De la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu au l° de l'article L. 422-21 ;

2° Du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine. »

La ville d'Indre sollicite la ville de Bouguenais suite au recrutement par voie de mutation d'un agent ayant été titularisé par la Commune d'Indre depuis moins de 3 ans.

Après négociation entre les deux collectivités, un compromis a été trouvé pour une indemnité de 23 815,98 € correspondant à un remboursement de 129 jours de formation, soit 774 heures.

Afin de finaliser cet accord, il convient de signer une convention entre la commune d'Indre et la commune de Bouguenais.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 28 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention financière de remboursement de frais de formation de Madame Héléna Chiron dans le cadre de sa mutation à la ville de Bouquenais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pascal DUBLINEAU : On remercie la ville de Bouguenais de bien vouloir compenser, parce qu'en partie ça a coûté quand même pas mal à la commune pour les deux agents de police municipale.

Techniquement parlant, j'avais une question, je suis un peu surpris parce que la délibération fait état du remboursement de la part formation et de la part salariale, les 23 000 € sont spécifiés et orientés uniquement sur la part formation. 23 000 € sur six mois de formation, ça fait une formation à 50 000 €, alors que vous nous aviez dit à l'époque que le coût de formation, même pour l'agent le plus gradé, était de l'ordre de 13 000 €. On va être ok avec la délibération mais je ne comprends pas ce chiffre-là. Obligatoirement j'ai fait mes calculs, cela doit intégrer une partie de la masse salariale quand même ?

Laurent DENELE : C'est le CNFPT qui assure la formation, le coût c'est vraiment le coût salarial en fait qui est compensé là. Quand l'agent n'est pas là, on le paye quand même, en l'occurrence c'est une compensation du salaire.

Pascal DUBLINEAU: C'est ce qui m'a un peu perturbé parce que, dans le détail nombre d'heures et nombre de jours, je me suis souvenu, à moins que je perde un peu la mémoire, que vous aviez annoncé entre 13 et 16 000 € de formation suivant le grade de l'agent, donc je me suis livré à un petit calcul et je me suis dit « ce n'est pas possible il doit y avoir une petite partie de la masse salariale ».

Laurent DENELE: Oui il y avait le salaire dedans.

Pascal DUBLINEAU : C'est juste ça que je voulais faire remarquer.

Anthony BERTHELOT: Ce qui avait été présenté en CST, on ne comptait pas sur le remboursement parce qu'il n'y a pas d'obligation de remboursement, ce qui vous avait été donné, c'était une estimation. Je vous rejoins quant aux remerciements à la ville de Bouguenais qui a été fairplay et a accepté de reprendre à sa charge le coût horaire de l'agent durant ces temps de formation, sur les autres temps la ville d'Indre prend bien évidemment à sa charge parce que l'agent était présent ici.

On a fait l'analyse, c'était pointu, c'est bien 774h qui équivalent à 129 jours de formation et qui font, au coût horaire 23 815 €. Ce n'est pas un remboursement de la formation en tant qu'institut de la formation, c'est un remboursement du temps horaire lorsque l'agent était en formation.

Laurent DENELE: Cela comprend aussi...

Pascal DUBLINEAU : Excusez-moi, ce qui m'a perturbé c'est qu'il est libellé « correspondant à un remboursement de 129 jours », là on était vraiment ciblé sur le remboursement de la formation Monsieur.

Anthony BERTHELOT : C'est à quel endroit ? on va la modifier s'il le faut, si cela pose un problème de lecture.

Pascal DUBLINEAU: Non, c'est bon.

Anthony BERTHELOT: D'accord. Est-ce que nous avons tous compris la même chose maintenant?

Pascal DUBLINEAU: Oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> – Approuve la convention financière de remboursement de frais de formation de Madame Héléna Chiron dans le cadre de sa mutation à la ville de Bouguenais.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

17 – Revalorisation des agents publics de la petite enfance par l'application du bonus attractivité - Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1, L714-1 et L. 714-4 à L. 714-13;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n $^{\circ}$ 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) portant création du Bonus Attractivité au bénéfice des EAJE financés par la Prestation de Service Unique :

Vu la délibération n°2018-078 du 11 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2025

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Son montant pour les employeurs de droit public est forfaitaire et s'élève à 475 euros par place et par an, soit 11 400 € pour la Ville d'Indre qui dispose de 24 places.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents contractuels de droit public qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif. Ainsi, la revalorisation doit résulter :
- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 28 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer, à compter du le juillet 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.
- De consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles. Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € mensuels par un arrêté individuel.
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

 De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

<u>Article 1</u> –Institue, à compter du l^{er} juillet 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

<u>Article 2</u> –Consacre la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles. Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € mensuels par un arrêté individuel.

<u>Article 3</u> –Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 – Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

<u>Article 5</u> –Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

18 - Stratégie communale de gestion des risques d'inondation - Approbation.

Rapporteur : Stéphane PLAÇAIS, adjoint au maire.

La France est particulièrement exposée aux risques naturels d'inondation.

Face à ce constat, et sous l'impulsion de la directive inondation, la France a mobilisé d'importants moyens humains, techniques et financiers pour renforcer sa politique de gestion des différents risques d'inondation qu'il s'agisse de submersion marine, de débordement de cours d'eau (fluvial comme torrentiel), de remontée de nappe, de ruissellement urbain ou agricole.

Ainsi pour la première fois, la France s'est dotée d'une stratégie qui impose une approche proactive en matière de prévention des inondations sur l'ensemble des territoires à risques : l'ambition de cette politique est de porter une attention particulière aux secteurs les plus exposés, les territoires à risque important d'inondation (TRI), mais également aux secteurs épargnés par les inondations ces dernières décennies.

Le territoire de la métropole nantaise est soumis au risque d'inondation.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Loire aval a pour objectif de se préparer à une inondation majeure de la Loire et de ses affluents, ou à des épisodes de ruissellement dus à de fortes pluies.

La Métropole nantaise, en lien avec les communes mène régulièrement des actions afin de se coordonner avec les acteurs du territoire et de sensibiliser la population.

Le rapport 2022 du GIEC Pays de la Loire alerte sur une montée en puissance du risque dans les prochaines années.

Nantes Métropole travaille aussi à renforcer la résilience de son territoire en mettant en place des mesures de gestion des risques liés aux inondations et de préservation de la qualité de l'eau.

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) a pour objectif de se préparer à une inondation majeure de la Loire et ses affluents. Elle est mise en œuvre dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Loire aval.

Initiés en 2002 par l'Etat, ces programmes d'actions visent à réduire durablement les impacts négatifs des inondations.

Financé par l'Etat et les collectivités locales, les objectifs de ce programme sont de :

- Sensibiliser la population au risque d'inondation et aux bonnes pratiques à adopter
- Surveiller l'évolution des cours d'eau, prévenir, gérer les risques d'inondation, et alerter en cas de besoin
- Réduire la vulnérabilité du territoire et se préparer

Des actions régulières sont menées auprès des partenaires afin de se coordonner et également auprès des habitants afin de les informer.

C'est le cas notamment de l'installation de repères de crue et de panneaux pédagogiques, en cours de déploiement, sur les zones concernées du territoire.

Après un premier programme initié en 2018 portant sur le débordement des grands cours d'eau, Nantes Métropole et l'Etat signent, à partir de juillet 2023 et pour une durée de 6 ans, un nouveau contrat visant à prendre également en compte le ruissellement et le débordement des petits cours d'eau, à l'échelle des 24 communes de la métropole.

Située sur le lit de la Loire, la commune est engagée, aux côtés de 10 autres communes de la Métropole dans une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du TRI (Territoire à Risques Importants d'Inondation) de Nantes. Particulièrement concernée par le risque, la commune d'Indre a intégré dans son plan communal de sauvegarde mis à jour et validé par le Préfet, une procédure de réaction en cas d'inondation ou de crues.

La stratégie communale de gestion des risques d'inondation est annexée à la présente délibération.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 28 mai 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation.
- D'approuver cette stratégie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Serge DAVID : Je vous ai posé les questions en commission. Nantes Métropole, il y a quelques années, avait fait faire des analyses par des cabinets, une réunion publique avait été organisée, plusieurs sur l'ensemble de la métropole, pour savoir les zones qui étaient à risques d'inondation, le Pâtis, le Pré Clou. Il avait été demandé à chaque citoyen s'il souhaitait des informations pour leur maison, une analyse a été faite, un compte-rendu a été remis à chaque personne qui avait demandé pour des éventuelles mises en conformité ou danger possible, chacun a eu un petit livret de premiers secours en cas de risques d'inondation. Moi je l'ai fait pour mes deux maisons, j'ai eu les résultats, c'est très bien je suis au niveau très bon. Ce que je veux savoir c'est, au niveau préfectoral, la situation depuis quatre ans, en fonction de la météo qui s'est produite dans certaines régions de France et sur Nantes, est-ce que l'on sent une évolution des choses ? Au niveau communal, est-ce qu'on peut nous dire que la Loire, dans sa crue maximum, a dépassé quelque chose ? Pour savoir où la crue centenaire a été, je vous signale qu'il y a Indre Histoire d'Îles, des repères ont été faits sur le quai. Entre temps, la Loire a été creusée, est-ce que, depuis le temps qu'elle a été creusée il y a vingt ou vingt-cinq ans... il y a des caves rue Kérivel qui étaient à chaque fois inondées quand il y avait une forte crue, quand il y a eu ce creusement de la Loire, effectivement ça a diminué. Depuis ce temps la Préfecture, le Département qui gèrent la Loire, doivent bien savoir le niveau. Est-ce que ça s'est reproduit ? Est-ce que ça ne s'est pas reproduit? Quand est-ce que l'on peut avoir ces informations communales sur nos quais? Est-ce qu'il y a eu une évolution ou pas d'évolution ? Est-ce qu'il est évolutif ? Est-ce qu'il est stable ? C'est ça qu'il est important de savoir. Au niveau municipal, est-ce que chaque commune a des informations?

Stéphane PLAÇAIS: Suite à la tempête Xynthia, le niveau des inondations a été remonté, c'est cela qui a fait aussi évoluer le plan d'urbanisme, avant on pouvait construire à certains endroits, depuis Xynthia on ne peut plus construire à ces endroits-là parce que les niveaux ont été réhaussés.

Le dernier repère que nous avons, les dernières mesures qui ont été faites liées à l'urbanisme, nous sommes sur les repères Xynthia.

Par rapport à ce que vous disiez sur les travaux de la Loire, effectivement avec le marnage il est de plus en plus important parce qu'il y a eu des travaux qui ont été faits, et s'il y a des inondations peut-être qu'il y a plusieurs dizaines d'années l'eau restait et stagnait, là avec le marnage... Cela s'est aussi caractérisé au moment de la tempête Xynthia, les inondations sur Indre n'ont duré que quelques heures, elles étaient liées à la marée haute, quand le marnage est redescendu toute l'eau est repartie. Je ne sais pas trop où vous voulez en venir. Vous voulez que la préfecture vous dise « monsieur David, chez vous ça change » ? Nous sommes sur des catastrophes climatiques, on fait avec les repères, et les repères ne sont jamais que des modèles, c'est quelque chose qui s'est déjà produit, on peut extrapoler, mais le mieux c'est peut-être de monter des pilotis chez vous, je ne sais pas, pour être vraiment en sécurité.

Gwenvaël DURET: Le PPRI a été établi depuis 2014 après des modélisations qui prennent en compte tout ce que vous venez d'évoquer. Ce PPRI est accessible par tous sur le portail Georisques ainsi qu'en Mairie si besoin. Ce plan permet d'aller très finement sur la topographie de la ville pour voir, en cas de crue, ce que ça impliquerait. Il y a même la possibilité de voir les projections jusqu'en 2050, avec le réchauffement climatique et la hausse du niveau des mers.

Anthony BERTHELOT: En complément de ce qui a été dit par Stéphane, ce document qui vous est présenté aujourd'hui est un document unique pour l'instant dans la métropole, il y a une stratégie locale de gestion des risques d'inondation, à l'échelle de la métropole. Nous avons souhaité ici c'est qu'il y ait une déclinaison précise pour Indre car la commune est quand même assez particulière dans la métropole, on peut en convenir, ce sont trois anciennes îles, aucune commune de la métropole n'est sur la Loire, Indre oui, c'est une réalité, l'impact de la Loire sur notre territoire est réel, monsieur David vous l'avez évoqué, il y a des caves, il y a une histoire.

Il est important que nous ayons, à travers cet outil, le maintien de cette mémoire, de nouveaux arrivants ne connaissent pas cette histoire, nous ne leur en voulons pas, il y a des personnes qui ont connu le territoire mais qui disparaissent. Il y a heureusement des associations qui ont collecté des informations qui vont nous permettre de maintenir une bibliothèque de données essentielles à l'avenir, c'est un point important de savoir où on habite.

Il y a aussi la question pédagogique, c'est important de proposer des actions auprès des enfants « c'est quoi une montée des eaux, etc. », sans pour autant leur faire peur. Aujourd'hui, on a la possibilité de travailler avec Estuarium et Ecopôle pour des formations dans les écoles sur « qu'est-ce qu'une zone humide? quel est son rôle pour réguler les inondations? ».

Dans cette stratégie locale à l'échelle métropolitaine, immédiatement ils voulaient mettre des repères de crue partout, nous avons dit non car si on met des repères sans expliquer ça va faire peur aux gens. La crue de 1910 était avant le dragage de la Loire, il y a donc aussi des éléments contextuels qu'il faut donner.

L'idée, à travers ce document, c'est vraiment d'avoir une déclinaison locale. Comme vous l'avez dit, il y a eu un sondage il y a quelques années, il y a eu plus de visites dans les foyers à Indre pour réaliser un audit de l'habitat, le problème est que peu de personnes ont été jusqu'à bout. Aujourd'hui ce dispositif s'applique à l'ensemble de la métropole donc cela existe toujours. Sur les risques nouveaux, à la différence de celui lorsque vous étiez à ma place, on était sur des risques d'inondation seulement, et aujourd'hui à l'échelle métropolitaine, on est sur les risques d'inondation et de ruissellement, le ruissellement est aujourd'hui assez dramatique, à Indre le ruissellement existe mais il y a moins d'impact que sur d'autres communes. En 2026, les étiers vont être dragués, les étiers jouent un rôle à la fois sur l'augmentation du niveau d'eau, mais aussi sur le ruissellement. Lorsque à Haute-Indre les eaux vont dans le bois, s'il n'y a pas les étiers pour les renvoyer vers la Loire, on sait que ça monterait sur le bord des maisons.

Tout ça participe à construire une culture commune à l'échelle de la métropole et à nourrir aussi notre plan communal de sauvegarde que nous devons déclencher s'il arrivait un événement.

Ce dispositif est unique, peut-être que d'autres communes suivront nos pas parce que la réalité indraise n'est pas la même que celle de La-Chapelle-sur-Erdre par exemple.

C'est par rapport au PPRI que nous avions refusé, en début de mandat, la construction d'une maison rue Jean Jaurès car elle venait disconvenir aux principes de sécurité du territoire parce qu'elle était sur un aléa très fort. Le préfet avait interdit la construction à cet endroit parce que c'est un exutoire en cas d'inondation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 - Prend acte de la présentation et approuve la stratégie.

Article 2 – Approuve la stratégie ci-annexée.

<u>Article 3</u> – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

19 – Adhésion au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) - Approbation.

Rapporteur: Sophie BIALAIS-FERNAGU, adjointe au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la commune d'Indre pour la coopération décentralisée et la solidarité internationale, vecteurs de Paix, de dialogue et en tant qu'outil au service du rapprochement des peuples.

Considérant que la commune d'Indre, fidèle à sa tradition de solidarité et d'entraide, souhaite apporter son soutien aux populations palestiniennes.

Considérant que la commune d'Indre souhaite participer à un processus de Paix juste au Proche-Orient, conformément aux engagements internationaux de la France.

Considérant la volonté de la commune d'Indre de s'inscrire dans une démarche de mutualisation entre collectivités et de partage d'expériences visant à la mise en place de programmes d'actions concertées.

Considérant les missions du réseau de coopération décentralisée pour la Palestine soit :

- Mission technique: réunir des collectivités françaises au service d'une action concertée en Palestine, sensibiliser et informer les collectivités sur la situation en Palestine et jouer le rôle d'interface entre les autorités locales et les autorités gouvernementales en France comme en Palestine.
- Mission politique : militer pour une paix juste au Proche-Orient, basée sur le principe de deux États indépendants vivant côte à côte, conformément aux engagements internationaux de la France. Il a vu le jour en 1994 grâce à l'engagement d'élus locaux français.

Considérant le lien du RCDP avec Cités Unies France, association soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) dont la cotisation s'élève pour 2025 à 633,15 € (0,15 € x 4 221 habitants).
- D'inscrire cette dépense au Budget 2025.

Amélie RICHARD : Déclaration en soutien à la Palestine

« Nous sommes tous les enfants de Gaza » c'est le slogan scandé il y a 15 jours par les supporters du PSG dans les rues de Munich à l'instar des mobilisations de solidarité qui se multiplient aux quatre coins de la France. Lundi dernier, 500 Nantais se tenaient la main dans les rues du centre-ville pour faire une chaine humaine en soutien aux palestiniens et aux gazaouis victimes de l'escalade des hostilités qui dure depuis octobre 2023.

Selon l'UNICEF, 19 mois après, on dénombre plus de 54 000 morts dont plus de 14 000 enfants. On ne compte plus le nombre d'enfants mutilés, orphelins, traumatisés à vie. Les survivants vivent un exode interminable. Ils sont 1,9 million de personnes à subir les nombreux ordres d'évacuations et les déplacements incessants dans des abris étroits, sans eau, ni nourriture, ni chauffage, les familles connaissent des degrés de privation sans précédent.

Nous assistons à un véritable génocide.

Comme l'exprimait l'historien israélien et ancien ambassadeur d'Israël en France, Élie Barnavi, sur TV5 Monde, il y a deux semaines : « Il faut se rendre à l'évidence : il y a des génocidaires au gouvernement d'Israël. Ils le proclament tous les jours ».

Malgré les injonctions de la Cour internationale de justice (CIJ) des Nations unies, il y a plus de 16 mois, concernant les mesures à prendre pour prévenir « le crime de génocide », les dirigeants israéliens ont poursuivi et intensifié leur offensive de nettoyage ethnique à Gaza et de colonisation à outrance en Cisjordanie.

Le premier ministre israélien est sous le coup d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI), délivré le 21 novembre 2024, pour crimes de guerre et pour crimes contre l'humanité.

Mais, force est de constater que Netanyahou se contrefiche du Droit international et qu'il sait tirer avantage d'une communauté internationale qui vacille entre embarras et complaisance.

La France n'a toujours pas reconnu la Palestine comme un Etat! Le terme génocide fait encore polémique jusqu'à museler son expression à l'image du ministre de l'intérieur qui s'emploie à dissoudre le Collectif « Urgence Palestine ».

Pourtant, depuis la guerre de 6 jours en 1967, le peuple palestinien est la cible d'une idéologie raciste portée jusqu'au plus haut de l'Etat israélien. Elle se traduit par une colonisation sans merci afin de construire le « Grand Israël » ; ses 3 principes sont : l'exclusion, l'expulsion et enfin l'extermination.

L'écrivaine et militante indienne, Arundhati Roy, recevant le prix PEN Pinter, interrogeait : « lequel d'entre nous, assis dans cette salle, accepterait de se soumettre à l'indignité à laquelle les Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie sont soumis depuis des décennies ? ...Israël ne mène pas une guerre d'autodéfense. Il mène une guerre d'agression. Une guerre pour occuper davantage de territoires, pour renforcer son appareil d'apartheid et pour resserrer son contrôle sur le peuple palestinien et sur la région. »

Lundi encore, l'intervention israélienne a saisi d'effroi le monde entier. En effet, la coalition « Flottille de la Liberté » envoyait, le le juin dernier, 12 militantes et militants, dont 6 françaises et français ainsi qu'une eurodéputée, amener des vivres aux gazaouis qui font face à une famine sévère, Israël filtrant au compte-goutte l'aide humanitaire. Leur navire, le Madleen, s'est fait arraisonner dans les eaux internationales par l'armée israélienne! Une nouvelle fois, le Gouvernement israélien a outre-passé le Droit international pour atteindre ses objectifs mortifères!

Quand l'horreur et l'atrocité n'ont plus d'égal, le silence devient complice. Nous, élus de la majorité, refusons de détourner le regard !

Par cette délibération, notre commune témoigne de son attachement profond aux droits humains, aux valeurs de liberté, de fraternité et de paix qui seront toujours son phare lorsque l'injustice et l'oppression se présentent à elle. C'est dans ces valeurs dénuées de frontières que s'inscrit l'action internationale indraise.

Notre majorité a choisi de rejoindre les nombreuses communes qui composent le réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) afin d'agir en faveur du peuple palestinien et de mener un plaidoyer auprès des politiques et des citoyens.

Par cet engagement, nous prenons par à l'élan international de solidarité au peuple palestinien et nous agissons pour qu'il s'amplifie et que ce génocide s'arrête au plus vite.

Pour finir, avec une phrase d'Arundhati Roy :« Toute la puissance et l'argent, toutes les armes et la propagande du monde ne peuvent plus cacher la blessure qu'est la Palestine. Une plaie par laquelle saigne le monde entier, y compris Israël. » (Arundhati Roy)

Serge DAVID : Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vous dites, je ne voterai pas contre mais je m'abstiendrai. Ce que les Palestiniens ont fait envers le peuple israélien, le massacre des jeunes, je trouve ça inadmissible, et je ne peux pas cautionner ça. Je n'ai rien contre les Israéliens, je n'ai rien contre les Palestiniens, quand on veut cohabiter au bout d'un moment... voilà. Israël occupe une partie mais ça date depuis des années et des années, aujourd'hui les Israéliens ont leur territoire, les Palestiniens ont le leur, est-ce qu'ils arriveront à s'entendre un jour?

Anthony BERTHELOT: Le vote de cette délibération est l'adhésion au RCDP et non un vote sur la déclaration, il faut que nous soyons tous d'accord sur quoi on vote. Quant aux propos et la position de chacun, chacun a le droit de penser ce qu'il veut même si parfois je pense qu'il y a des confusions dans les termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : 22 voix Pour

5 Abstentions (Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Serge DAVID, Michel SOUTADE, Thierry BERNARD)

<u>Article 1</u> – Approuve l'adhésion au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) dont la cotisation s'élève pour 2025 à 633,15 € (0,15 € x 4 221 habitants).

Article 2 –Inscrit cette dépense au budget 2025.

20 – Convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « fonds de lutte contre le sans abrisme » - Mise à l'abri de migrants isolés - Avenant $n^{\circ}2$ - Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Nantes Métropole et la ville d'Indre ont conclu, en date du le juillet 2022, une convention visant à définir les modalités de soutien de la métropole dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mise à l'abri de migrants isolés.

Le projet porté par la ville était mis en œuvre par l'association Solidarité Estuaire jusqu'au 31 décembre 2024. La ville a décidé de prolonger pour une nouvelle durée d'un an ce projet et d'en faire reprendre la mise en œuvre par ses services.

Afin de continuer à soutenir la ville dans le financement de ce projet, Nantes Métropole s'engage à verser à la commune pour 2025 une subvention de 29 553 \in au titre du fonctionnement et une subvention de 7 650 \in au titre de l'investissement.

Ce soutien de Nantes Métropole fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, joint à la présente délibération

Ce point a été présenté en commission Solidarités/citoyenneté du 26 mai 2025

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n^2 à la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

22 voix Pour

5 Abstentions (Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Serge DAVID, Michel SOUTADE, Thierry BERNARD)

<u>Article 1</u>—Approuve l'avenant $n^{\circ}2$ à la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, joint à la présente délibération.

<u>Article 2</u> – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer l'avenant.

21 – Convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « fonds de lutte contre le sans abrisme » - Mise à l'abri de femmes victimes de violences – Avenant $n^{\circ}2$ - Approbation.

Rapporteur: Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Le 2 décembre 2022 Nantes Métropole et la ville d'Indre ont conclu une convention visant à définir les modalités de soutien de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mise à l'abri de femmes victimes de violences.

Compte- tenu de l'intérêt de ce dispositif, le Conseil Municipal a renouvelé une première fois pour un an, par délibération en date du 7 décembre 2023 et une seconde fois pour 8 mois, par délibération en date du 12 décembre 2024 la convention liant la ville et l'association Solidarité Estuaire qui est chargée de la mise en œuvre de ce projet.

La ville a sollicité de Nantes Métropole le renouvellement d'un soutien financier au titre du « fonds de lutte contre le sans-abrisme » afin d'accompagner ce projet sur l'année 2025.

Afin de soutenir cette action, Nantes Métropole s'engage à verser à la commune pour la période du ler janvier au 31 décembre 2025, une subvention de 13 000 € au titre du fonctionnement et une subvention de 2 125 € au titre de l'investissement.

Ce soutien de Nantes Métropole fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, joint à la présente délibération.

Ce point a été présenté en commission Solidarités/citoyenneté du 26 mai 2025

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : 22 voix Pour

5 Abstentions (Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Serge DAVID, Michel SOUTADE, Thierry BERNARD)

Anthony BERTHELOT : Je l'ai déjà dit, ça me choque.

Michel SOUTADÉ: On est en démocratie, merci.

Anthony BERTHELOT: Oui mais...

Michel SOUTADÉ: Pas de commentaire, on en fait pas.

Pascal DUBLINEAU : Vous n'avez pas à nous demander de nous justifier.

Anthony BERTHELOT: Monsieur Dublineau, déjà on va remettre...

Pascal DUBLINEAU : Le vote est fait, c'est terminé.

Anthony BERTHELOT: Monsieur Dublineau, je suis le président de la séance, c'est moi qui distribue la parole et qui décide qui parle ou non. Je ne vous permettrai pas de me dire si je dois me taire ou pas.

Pascal DUBLINEAU: Le vote a eu lieu.

Anthony BERTHELOT: Oui le vote a eu lieu. Je suis extrêmement choqué de votre position pour un espace qui accueille les femmes victimes de violence. Je ne comprends pas, je l'ai déjà dit la fois dernière, ça me bouleverse. Vous assumerez ce rôle, comme vous l'avez dit, vous avez voté. Non, je ne redistribue pas la parole, nous avons voté.

Fabienne LEMONNIER: Ce que je ne comprends pas c'est que les délibérations, relisez-les, cela concerne le fait de toucher les subventions de Nantes Métropole.

Anthony BERTHELOT: Cela veut dire qu'ils ne veulent pas accueillir des femmes victimes de violence.

<u>Article 1</u> –Approuve l'avenant n°2 à la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, joint à la présente délibération.

<u>Article 2</u> – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer l'avenant.

22 – Convention définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024-2027 – Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur: Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Par délibération en date du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention conclue avec Nantes Métropole et définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités 2024-2027.

Pour mémoire, dans le cadre du Pacte national des Solidarités et de la mise en œuvre de son contrat Local des Solidarités, Nantes Métropole a conventionné en 2025 avec les communes du territoire métropolitain, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

La Ville d'Indre a proposé de porter l'accès aux droits et services et qui s'articule autour de 3 points :

- La création d'un espace de vie communal : abritera des bureaux pour les agents en charge de la distribution alimentaire et du développement social, des salles pour la distribution alimentaire et le vestiaire solidaire, mais également des salles pour les permanences et ateliers des partenaires et pour les autres services de la ville.
- La consolidation du poste d'agent de développement social
- La pérennisation de la distribution alimentaire

Le coût de cette action s'élève à 70 000 € par an et la participation de l'Etat pour cette action dans le cadre du Pacte national des solidarités s'élèvera à 35 000 €/an.

L'article 3 de la convention prévoit dans son paragraphe 2 de déterminer chaque année par avenant la contribution financière allouée à la ville.

Afin de ne pas avoir chaque année à adopter un avenant pour prolonger les crédits, Nantes Métropole propose de remplacer la 2ème phrase du 2ème paragraphe de l'article 3 de la convention « Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant. » par « Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle reste soumise à délibération de Nantes Métropole, dans le respect des engagements de la présente convention ».

Ce point a été examiné par la commission Solidarité/citoyenneté du 26 mai 2025

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention entre Nantes Métropole et la ville d'Indre, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024-2027, joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

22 voix Pour

5 Abstentions (Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Serge DAVID, Michel SOUTADE, Thierry BERNARD)

Anthony BERTHELOT: Les indrais vous remercieront.

<u>Article 1</u> – Approuve l'avenant n° l à la convention entre Nantes Métropole et la ville d'Indre, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024-2027, joint en annexe.

<u>Article 2</u> – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer cet avenant.

23 – Délocalisation temporaire de la salle des mariages - Approbation.

Rapporteur : Sophie BIALAIS-FERNAGU, adjointe au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Civil et notamment l'article 75 qui impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration des mariages ;

Vu l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat-Civil qui indique qu'à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, notamment lors de travaux, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu ;

Vu la demande faite auprès du Procureur de la République de Nantes en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que les travaux de réfection de la cage d'escaliers de l'hôtel de Ville ainsi que la remise en accessibilité des sorties de secours empêchent de pouvoir accueillir au sein du bâtiment un nombre supérieur à 50 personnes;

Considérant que plusieurs mariages à venir rassembleront un nombre trop important de personnes, nécessitant de délocaliser le lieu de la célébration :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'affecter, jusqu'au 31 décembre 2025, la salle des 3 lles comme lieu de célébration pour tous les mariages dont la jauge dépasserait 20 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article unique</u> – Approuve l'affectation, jusqu'au 31 décembre 2025, de la salle des 3 lles comme lieu de célébration pour tous les mariages dont la jauge dépasserait 20 personnes.

24 –Espaces sans tabac – convention de partenariat entre la commune et le comité de Loire-Atlantique de la ligue nationale contre le cancer - Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3511-7 et R.3511-1,

Vu la loi n°91-32 du 10/01/1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite loi ÉVIN,

Vu la convention du Comité de Loire-Atlantique de la Ligue nationale contre le cancer,

Vu le décret n°2066-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Considérant que, dans les espaces régulièrement fréquentés par des enfants, il convient de dénormaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,

Considérant que la Ville d'Indre souhaite mettre en place des espaces publics sans tabac dans les parcs, écoles et lieux recevant un jeune public tout en étant accompagné par le Comité de Loire-Atlantique de la Lique nationale contre le cancer et ce afin de mener des actions de sensibilisation,

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention de partenariat avec le Comité de Loire-Atlantique de la Ligue nationale contre le cancer qui est annexée. Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à interdire la consommation de tabac dans les lieux recevant du jeune public : les parcs, le skate-park, aux abords des écoles, de la maison des associations, du restaurant scolaire de Basse-Indre, du Multi-Accueil, du stade, des gymnases et autres installations sportives de plein air.

Ce point a été présenté en commissions Solidarité/Citoyenneté et Education, Animation de la vie locale du 26 mai 2025 et Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 27 mai 2025,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- O D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le Comité de Loire-Atlantique de la Ligue nationale contre le cancer.
- O'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prescrivant l'interdiction de fumer, de faire apposer un dispositif de signalisation de l'espace sans tabac, de faire figurer dans la communication de cette action la mention « avec le soutien de la Ligue contre le cancer », accompagnée des logos de la Ligue et espace sans tabac.
- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Michel SOUTADÉ: Personnellement je vais voter contre parce que les interdits à force, il y en a marre. Interdit de laver les voitures, voitures de plus de dix ans en ville interdites, les courses automobiles interdites, les barbecues interdits, les clôtures pleines côté route interdites, les chiens même en laisse dans les jardins publics, sur le marché, à la plage, interdits, les corridas interdites, les courses de chevaux interdites, les volets en pvc interdits, les velux interdits, l'expulsion d'un locataire qui ne paye pas les loyers interdite, camper sur un terrain qui vous appartient en secteur Natura 2000 interdit, un vélo sans casque interdit, se défendre en cas de cambriolage chez soi interdit, manger boire écouter de la musique sur la plage interdit, la pêche interdite, la chasse interdite, feux de jardin interdits, les produits phytosanitaires interdits, etc. Autour des lieux publics, interdit, ça me paraît logique, que pense le personnel du service public qui nous concerne, exemple la cantine, le personnel communal a-t-il été informé?

Fabienne LEMONNIER: Mais de toute façon...

Michel SOUTADÉ : Je n'ai pas fini s'il vous plait merci. Question pour le marché, le bastringue, la fête des écoles : la police municipale sera-t-elle sur place ?

Fabienne LEMONNIER : Juste une précision, cela concerne la ville d'Indre, vous voterez contre j'ai bien compris, mais la loi passe au ler juillet, vous vous débrouillerez avec la loi.

Anthony BERTHELOT: Pour compléter ce que dit Fabienne, j'entends votre coup de colère, ce n'est pas nous qui interdisons la cigarette, cette délibération concerne une convention avec la ligue nationale contre le cancer. La loi interdit la cigarette dans les espaces, on l'accompagne par de la pédagogie, que vous soyez contre cela vous appartient. Ce qui est demandé de voter aujourd'hui ce n'est pas la question des interdits, mais la signature d'une convention.

Michel SOUTADÉ: Vous n'avez pas répondu à ma question.

Anthony BERTHELOT: La police municipale jouera son rôle, comme elle le fait à chaque fois, c'est-àdire de constater une infraction, je ne comprends pas le sens de votre question, j'ai l'impression que vous nous parlez d'une chasse à je ne sais quoi.

Cette délibération ne concerne pas le droit ou pas de fumer, elle concerne comment on accompagne une loi qui va passer.

Il n'y aura pas un policier municipal derrière chaque habitant pour savoir s'il fume au mauvais endroit, comme la loi en France de manière générale, nous ne sommes pas derrière chaque indrais qui se gare au mauvais endroit, et je sais qu'il y en a qui le font sciemment. Nous sommes dans un état de droits, nous vivons en collectivité, la règle s'applique à tous. Que vous soyez contre, ça ce sont les élections qui font qu'on choisit tel ou tel député qui fera passer telle ou telle loi, ou tel ou tel gouvernement. Ce n'est pas ce soir qu'on va décider des choses, la police municipale applique la loi telle qu'elle est votée.

Michel SOUTADÉ: Nous sommes aussi un Etat de liberté. Merci.

Anthony BERTHELOT : Un Etat de droit n'empêche pas la liberté.

Gwenvaël DURET: On a déjà eu cet échange en commission, cependant, la liberté des uns s'arrêtant là où commence celle des autres, je pense que là, le sujet dont on parle concerne les enfants, n'importe quel adulte dans cette assemblée devrait avoir conscience que notre rôle d'adultes, et j'ai envie de dire d'élus, est de favoriser ce qui permet de protéger les enfants et notamment le comportement et les habitudes qui peuvent leur nuire. Le tabagisme passif, le mimétisme dont font preuve les enfants par la reproduction des gestes, consommation du tabac, de la vapoteuse, de diverses drogues, alcools ou autres, tous ces comportements qu'un adulte se permet d'avoir devant un enfant devrait interroger cet adulte quant à la vision, à l'éducation qu'il lui donne. La loi est venue plus vite que ce que nous pensions puisqu'en commission nous avions présenté une délibération qui envisageait d'appliquer cette interdiction, j'y aurais souscrit et je pense qu'en fait j'aurais aimé la lire avec tout ce que je viens d'entendre.

Serge DAVID: Je suis d'accord, mais c'est une question d'éducation. C'est bien comme délibération, mais qui va faire ça? Quels moyens on met pour suivre ça? Aucun. Je ne vais pas voter contre, je ne vais pas voter pour non plus, je vais m'abstenir. Balancer des trucs comme ça, à partir du moment où c'est un problème d'éducation, voilà. Moi j'ai été fumeur, par contre si j'ai un fumeur à côté de moi qui me gêne je vais lui dire, c'est une question d'éducation, pas besoin d'avoir une règle pour dire ça, pour moi c'est clair et net. Quand les gens font respecter les choses comme ils les ressentent, par rapport à la gêne des autres... moi je n'aime pas qu'on me gêne donc je préviens les autres avant comme ça il n'y a pas d'histoire, chez moi on ne fume pas, je préviens les personnes. C'est bien ça mais ça ne sera jamais suivi, qui va contrôler ça?

Fabienne LEMONNIER: Je me permets de rappeler, encore une fois, qu'il ne s'agit pas d'une délibération d'interdiction de fumer, mais une délibération de convention de partenariat pour mettre en place avec la ligue des actions de sensibilisation pour les jeunes et les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

22 voix Pour

1 voix Contre (Michel SOUTADE)

4 Abstentions (Serge DAVID, Thierry BERNARD, Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE).

<u>Article 1</u> – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le Comité de Loire-Atlantique de la Ligue nationale contre le cancer.

<u>Article 2</u> – Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prescrivant l'interdiction de fumer, de faire apposer un dispositif de signalisation de l'espace sans tabac, de faire figurer dans la communication de cette action la mention « avec le soutien de la Ligue contre le cancer »,

PV - CM 12 juin 2025- Page **31** sur **42**

accompagnée des logos de la Ligue et espace sans tabac.

<u>Article 3</u> – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

25 – Régularisation foncière au titre de transfert de compétences au profit de Nantes Métropole – Parcelles AD1272. AD182. AD183. AD184. AD185. AK407 et AK416 - Approbation.

Rapporteur: Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Vu les dispositions prévues à l'article L5215-28 du Code général des collectivités territoriales Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2000, modifié par arrêtés préfectoraux des 9 janvier 2002, 6 octobre 2004, 9 août 2006, 21 juin 2010 et 3 octobre 2013, autorisant la création de Nantes Métropole – communauté urbaine en substitution du DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE, à compter du 31 décembre 2000

Vu le décret n°2014 – 1077 du 22 septembre 2014, autorisant la création de la métropole dénommée « NANTES METROPOLE » par transformation de la communauté urbaine de Nantes, à compter du le janvier 2015

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 28 mai 2025, ci-après annexé

Considérant que l'arrêté du 28 juillet 2000 susvisé décide du transfert du patrimoine des communes correspondant à l'exercice de compétences transférées dont font partie les biens ci-après désignés, au profit de Nantes Métropole.

Considérant que la commune d'INDRE est restée propriétaire de terrains, à usage de voirie, situées aux alentours des parvis de l'Hôtel de Ville et de l'Eglise dont la liste figure ci-après.

Cette liste a été établie après une concertation étroite entre les services métropolitains et la commune et a été validée par chacune des deux collectivités.

Considérant que les limites précises de cette cession seront validées dans le cadre d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) réalisé par un géomètre-expert, avant signature de l'acte notarié, aux frais de Nantes Métropole.

A ce titre il convient donc de transférer, en l'état et à titre gratuit, tout ou partie des parcelles listées ci-après, au profit de Nantes Métropole :

Référence cadastrale	Adresse	Surface parcelle mère en m ²	Propriétaire actuel	Nouveau propriétaire
AD 1272	Place du prieuré	809 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole
AD 182	Rue Jules Guesde	210 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole
AD 183	Place de l'Eglise	26 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole
AD 184	Place de l'Eglise	10 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole
AD 185	Rue Jules Guesde	1822 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole
AK 407	Rue de la Gare	29 283 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole
AK 416	Le Patis	275 m ²	Commune d'INDRE	Nantes Métropole

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 27 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert à titre gratuit au profit de Nantes Métropole de tout ou partie des parcelles susvisées à usage de voirie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'aménagement du territoire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de ce transfert sous la forme d'un acte notarié, aux frais de Nantes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> – Approuve le transfert à titre gratuit au profit de Nantes Métropole de tout ou partie des parcelles susvisées à usage de voirie.

<u>Article 2</u> – Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'aménagement du territoire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de ce transfert sous la forme d'un acte notarié, aux frais de Nantes Métropole.

26 – Régularisation cadastrale suite au projet du nouveau restaurant scolaire de l'école de la pierre Mara - Approbation.

Rapporteur: Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Dans le cadre du projet de la construction d'un nouveau restaurant pour l'école de la pierre Mara, M. DOCEUL Clément, géomètre-expert, a été missionné pour faire un relevé cadastral,

Ce relevé géomètre, sous forme de procès-verbal, en date du 12 aout 2024, concourant à la délimitation de la propriété de la commune d'Indre, a révélé des différences entre le cadastre actuel et la réalité du terrain.

Ce procès-verbal a été signé par l'ensemble des riverains, propriétaires des parcelles attenantes, et est annexé à la présente délibération.

Celui-ci désigne les parcelles cadastrées AL1431, AL1432, AL1433, AL1434, AL1435, AL1436 et AL2384 comme appartenant à la Commune d'Indre et les parcelles cadastrées AL2220, AL2102, AL2103, AL529, AL527, AL526, AL1991, AL2116, AL524 et AL568 comme appartenant à des propriétaires privés indrais

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 27 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- o D'approuver la régularisation foncière du procès-verbal ci-après annexé.
- o D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes administratifs à venir et tout document se rapportant à cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> – Approuve la régularisation foncière du procès-verbal ci-après annexé.

<u>Article 2</u> – Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes administratifs à venir et tout document se rapportant à cette délibération.

27 – Cession d'une partie de la parcelle AL2384 au profit de M. Colin Pascal suite à la régularisation cadastrale pour le nouveau restaurant scolaire - Approbation.

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 30 mai 2025,

Considérant qu'un procès-verbal de bornage a été réalisé par M. Clément DOCEUL, géomètre-expert, en date du 12 août 2024 afin de régulariser les parcelles cadastrales sur lesquelles se trouvent le nouveau restaurant scolaire et que celui-ci a été signé par l'ensemble des parties concernées et annexé ci-après,

Considérant qu'un bâtiment, appartenant à M. COLIN Pascal, empiète sur la parcelle AL 2384, propriété de la Commune d'Indre,

Considérant que cet empiètement représente une bande de parcelle étroite d'une surface d'environ 17m²,

Considérant que le transfert de propriété de cette bande de parcelle présente un intérêt général et permet de régulariser les limites foncières du projet de nouveau restaurant scolaire,

Considérant que, dans ce contexte, ce transfert de propriété doit être réalisé à titre gratuit, dont les frais d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'un pouvoir a été délivré, en date du 23 avril 2025, par la commune d'Indre, à M. Clément DOCEUL, géomètre-expert, pour l'exécution du document de modification du parcellaire cadastral des parcelles AL1431, AL1432, AL1433, AL1434, AL1435, AL1436 et AL2384 et l'accomplissement de toutes démarches administratives relatives à cette formalité et annexé ci-après,

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 27 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- o D'approuver la cession de la bande de parcelle désignée ci-dessus, à titre gratuit, au profit de M. COLIN Pascal dont le transfert sera entériné par acte notarié et dont les frais afférant seront pris en charge par celui-ci ;
- o D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes administratifs à venir et tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> – Approuve la cession de la bande de parcelle désignée ci-dessus, à titre gratuit, au profit de M. COLIN Pascal dont le transfert sera entériné par acte notarié et dont les frais afférant seront pris en charge par celui-ci.

<u>Article 2</u> – Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes administratifs à venir et tout document se rapportant à cette délibération.

28 –Demande de financement à la caisse d'allocations familiales pour l'accueil ALSH de l'école de la pierre Mara - Approbation.

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Lors de sa séance en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à approuver la mise en place d'une convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec Nantes Métropole Aménagement visant à accompagner et assister la collectivité dans la réalisation d'un restaurant scolaire et la restructuration du restaurant actuel en salle polyvalente et la construction d'une chaufferie bois, pour l'école de la pierre Mara. L'opération devrait être achevée fin 2026. Le projet permettra d'accueillir les activités de restauration, des activités scolaires et associatives ainsi que l'ALSH.

La Caisse d'Allocations Familiales peut accompagner financièrement les communes dans le cadre d'investissement liés à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). Le montant de l'aide ne peut dépasser les 150 000 €.

Le 5 décembre 2024, la Caisse d'Allocations Familiales nous a autorisé à démarrer les travaux avant la finalisation du dossier de subvention.

Ce point a été présenté en commissions Education, Animation de la vie locale du 26 mai 2025 et Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 27 mai 2025.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- o d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'investissement de 150 000€ au maximum dans le cadre du déplacement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALHI) des élèves élémentaires de la pierre Mara
- o de dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 20% minimum du montant HT,
- o de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2025 et suivants de la Commune,
- o d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> – Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'investissement de 150 000€ au maximum dans le cadre du déplacement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALHI) des élèves élémentaires de la pierre Mara.

<u>Article 2</u> – Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 20% minimum du montant HT.

<u>Article 3</u> – Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2025 et suivants de la Commune.

<u>Article 4</u> – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

29 – Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert sur le dispositif dit des « maires bâtisseurs » - Approbation.

Rapporteur: Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Avec le Programme Local de l'Habitat 2019-2025, Nantes Métropole place la question du logement au cœur de ses actions prioritaires. La commune d'Indre est engagée dans ce plan et agit quotidiennement pour que les habitants de l'agglomération aient accès à un logement adapté à leurs besoins et à leurs ressources. C'est une politique ambitieuse et volontariste que mène Nantes Métropole sous un angle solidaire et durable. La commune participe activement à la mise en œuvre de ce plan par un engagement financier et foncier.

Les objectifs et les principes du Programme Local de l'Habitat (PLH) ambitionnent notamment d'assurer un cadre de vie de qualité aux habitants et de redonner sa place à la nature en ville, avec notamment l'application du coefficient de nature en ville dans les projets immobiliers.

Par la loi de finances pour 2025, l'Etat entend soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027.

L'aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. Elle permet la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Les modalités d'octroi privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

La commune présentera une demande d'aide pour l'ensemble des opérations de construction d'au moins deux logements ayant reçu une autorisation d'urbanisme au cours de la période concernée.

Ce point a été présenté en commission Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 27 mai 2025.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- o d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du fonds vert Dispositif des Maires bâtisseurs dans le respect des conditions précisées par l'Etat (Loi de finances 2025).
- o d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> – Autorise le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention dans le cadre du fonds vert – Dispositif des Maires bâtisseurs dans le respect des conditions précisées par l'État (Loi de finances 2025)

30 –Demande de financement via le fonds de prévention des risques naturels majeurs suite à l'éboulement partiel de la falaise de Basse-Indre - Approbation.

Rapporteur: Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Vu le diagnostic géologique et minière de la falaise de Basse-Indre ;

Vu le diagnostic géotechnique de stabilité de la falaise de Basse-Indre ;

Vu le Plan de Prévention des Risques ;

Considérant que, suite à l'éboulement partiel de la falaise et à la ruine partielle d'un mur en moellons situé en tête de front rocheux depuis la parcelle AD 1188 vers la parcelle AD 1248 qui est survenu le 22 février 2024, la Ville d'Indre a mandaté un bureau de recherches Géologique et Minière afin de donner un avis sur l'état de stabilité de ce versant rocheux.

Considérant que la Ville d'Indre a mandaté un bureau d'études pour établir un diagnostic géotechnique de stabilité de la falaise pour un montant de 14 820€ HT,

Considérant que deux secteurs ont été identifiés :

- Le premier est constitué d'affleurements rocheux fracturé et altéré fortement végétalisé avec un mur en crête et il comprend les parcelles les plus à risque.
- Le second correspond à la partie de falaise quasi totalement recouverte par des murs maçonnés. Celle-ci est ponctuellement végétalisée et globalement dans un état moins dégradé.

Considérant que pour disposer d'un diagnostic complet, il est nécessaire de procéder à des travaux de débroussaillage dont le montant prévisionnel est de 90 000€ HT

Considérant qu'une étude complémentaire doit être menée pour définir les actions de protection à mettre en œuvre pour un cout prévisionnel de 18 200,50 €.

Considérant que la Ville étant inscrite dans un Plan de Prévention des Risques Naturels, le Fonds De Prévention des Risques Naturels Majeurs peut accompagner financièrement la commune à hauteur de 50% pour les études, 50% pour les travaux, ouvrages ou équipements de prévention, et à 40 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de protection.

Ce point a été présenté en commission Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 27 mai 2025.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds De Prévention des Risques Naturels Majeurs, un fonds de prévention pour chacune des dépenses précitées.
- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 20% minimum du montant HT.
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2025 et suivants de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Serge DAVID : Elle sera financièrement importante pour la commune ? pour les propriétaires de maisons, les particuliers ? Si cela est dû à la nature, cela devrait être pris en charge par les fonds réservés à ça.

Anthony BERTHELOT: Vous parlez de quels fonds? Des fonds d'Etat? C'est ce que précise la délibération.

Serge DAVID : Oui, les fonds d'Etat. En commission vous avez dit que ça allait coûter une blinde aux propriétaires. Il y a deux solutions : s'ils ont une assurance, est-ce que leur contrat leur permettra de pallier ça ou est-ce qu'ils vont se retrouver pénalisés alors qu'ils n'y sont pour rien ? Et attention, en fonction de l'évolution, j'espère que les citoyens et le notaire seront informés de ça, parce qu'il est hors de question qu'ils vendent les maisons et qu'il arrive quoi que ce soit. Ce risque-là, comme le risque des inondations, est dû à des catastrophes naturelles et il serait temps peut-être de se poser la question là-dessus.

Gwenvaël DURET: Toutes ces questions ont déjà été anticipées et prises en compte par la collectivité, cette délibération en est l'émanation. Ce que nous allons chercher c'est ce que le cadre réglementaire et légal nous permet de faire, cela a été fixé par l'Etat, en l'occurrence on pourrait évidemment déplorer que cela ne soit pas plus important. La commune travaille pour que le maximum possible, sur ces financements-là, soit obtenu, dans un premier temps pour la collectivité. Ce financement c'est grâce au PPRI que nous l'obtenons, actuellement c'est un financement de 50 % pour les études et 50 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de prévention, et à 40% pour les travaux, ouvrages ou équipements de protection. Les différentes parties concernées sont d'abord les particuliers parce que les parcelles concernées sont des parcelles privatives. Le risque étant un naturel majeur, l'Etat a heureusement prévu des aides. Aujourd'hui, la collectivité travaille pour que ces particuliers puissent avoir du soutien communal et du soutien des services de l'Etat à travers la préfecture.

Anthony BERTHELOT: C'est important ce qui est dit-là. Lorsque l'événement est arrivé sur des parcelles privatives pour des raisons multiples, à la fois de l'entretien et à la fois la nature du sol. La collectivité a fait le choix d'accompagner le groupe d'habitants, on aurait pu dire « débrouillez-vous avec votre assurance ». Nous avons bien vu la complexité de la situation, nous nous sommes retrouvés avec le BRGM, le directeur général des services était sur place, je m'y suis rendu également, la situation demeure complexe, des habitats ne sont pas utilisables dans leur entièreté. Nous avons mis l'ensemble des acteurs autour de la table et on a vu avec eux, et c'est l'objet de la délibération, ce qui peut être disponible pour les accompagner. Quand vous dites « ça va coûter une blinde », oui, individuellement ça va coûter une blinde, l'assurance ne couvrant pas ces faits-là et cela est scandaleux, d'autant plus que pour certains propriétaires on se retrouve dans une enceinte privée de collectivité qui amène d'autres complexités, on a en plus un nivellement avec des maisons en haut et des maisons en bas, avec une roche autour. Pour les études qui sont indiquées là, on y va aussi pour observer le reste de la façade jusqu'au cimetière, pour voir les impacts, on anticipe. Il y a des sommes importantes qui peuvent être allouées, ça ne sera pas suffisant compte tenu des travaux, il y aura peut-être des filets à poser, des actions de débroussaillage à mener. La commune a accompagné assez volontairement et a soulagé les inquiétudes, mais par contre cela ne règle pas le sujet pour le moment, cela amène des financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> – Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds De Prévention des Risques Naturels Majeurs, un fonds de prévention pour chacune des dépenses précitées.

<u>Article 2</u> – Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 20% minimum du montant HT.

<u>Article 3</u> – Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2025 et suivants de la commune.

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

31 –Attribution du fonds de concours pour la végétalisation de la cour d'école Jules Ferry - Approbation.

Rapporteur: Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Vu la séance du Conseil municipal en date du 26 juin 2021 qui a autorisé Monsieur le Maire à solliciter Nantes Métropole pour un accompagnement financier dans le cadre du projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt Cœur de Bourg / Cœur de Ville ;

Vu la séance du Conseil métropolitain du 7 avril 2023 qui précise que le fonds de concours pour la végétalisation des cours d'écoles et de crèches s'inscrit dans le Plan Pleine Terre métropolitain visant à démultiplier les actions de débitumisation et de végétalisation sur l'ensemble du territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours - soit un montant plafonné à 50 % des dépenses éligibles.

Considérant que le dispositif des fonds de concours est un outil permettant le soutien aux communes pour les actions concourant à la biodiversité;

Considérant que la commune a alors engagé des échanges avec Nantes Métropole pour définir les modalités du versement du fonds de concours pour la renaturation de la cour d'école Jules Ferry ;

PV - CM 12 juin 2025- Page **37** sur **42**

Considérant que le Conseil métropolitain du 4 avril 2025 a délibéré sur le fonds de concours pour la végétalisation des cours d'écoles et de crèches.

Le coût total de la renaturation de la cour d'école Jules Ferry s'élève à 157 131.24€ HT et 189 390.83€ TTC.

L'attribution du fonds de concours s'élève à 20 000 € pour la renaturation de 1 650 m² de la cour de l'école Jules Ferry, pour des travaux de terrassement, de plantations et de mise en place de copeaux de bois, soit 13% du montant total de l'opération.

Ce point a été présenté en commissions Education, Animation de la vie locale du 26 mai 2025 et Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 27 mai 2025,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à approuver l'attribution du fonds de concours de Nantes Métropole en investissement d'un montant de 20 000€ pour la végétalisation de la cour d'école Jules Ferry.
- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 87% du montant HT.
- · D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> – Autorise Monsieur le Maire à approuver l'attribution du fonds de concours de Nantes Métropole en investissement d'un montant de 20 000€ pour la végétalisation de la cour d'école Jules Ferry.

Article 2 – Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 87% du montant HT.

<u>Article 3</u> – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

32 –Raccordement de six bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain Nord Chézine - Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, Maire.

Lors de la séance en date du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal a accepté de rejoindre le Service en Energie Partagé qui nous accompagne dans le projet de raccordement au réseau de chaleur urbain.

Considérant que la ville d'Indre a demandé à Nantes Métropole la possibilité de raccorder plusieurs bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain Nord Chézine provenant d'Arc-En-Ciel à Couëron et passant à l'entrée de Basse-Indre le long de la VM107.

Considérant que Nantes Métropole a signé début 2025 un nouveau contrat avec NOVAE pour étendre ce réseau de chaleur urbain,

Considérant que les conditions générales, dont les conditions tarifaires, au contrat d'abonnement liant la ville d'Indre au délégataire, NOVAE, sont celles édictées par le règlement de service du réseau de chaleur Nord-Chézine, complémentaire à la délégation de service public accordée par NANTES METROPOLE au délégataire, en date du 12 janvier 2017, ainsi qu'aux avenants à ladite convention en vigueur ou à venir à la date de signature du contrat d'abonnement,

Considérant que la ville d'Indre s'engage jusqu'en 2044,

Considérant que les frais de raccordement sont pris en charge par les CEE Coup de Pouce (des éléments techniques sur les réseaux secondaires restent à la charge de la collectivité),

Considérant que les puissances souscrites calculées selon le Règlement de service de la Délégation de Service Public Nord Chézine sont indiquées dans les polices d'abonnement et pourront être modifiées par voie d'avenant,

Ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 27 mai 2025.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les polices d'abonnements permettant le raccordement de six bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain Nord Chézine
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Anthony BERTHELOT: Les travaux seront faits durant l'été 2026 avant la saison de chauffe automne 2026. En amont de ce raccordement, il nous faut adopter les six abonnements qui sont joints à cette délibération, sachant qu'il nous faut absolument signer avant fin 2025 ces polices d'abonnements car, grâce à elles, on peut bénéficier des frais de raccordement gratuits grâce au certificat d'économie d'énergie, ce n'est pas une modique somme, les raccordements ce sont 575 € du mètre linéaire et là on parle de 570 ml.

Je suis ravi car c'est un engagement de campagne, nous avions annoncé en début de mandat qu'on raccorderait les sites de la ville à ce réseau de chaleur, je suis extrêmement fier que ça aboutisse, tout est possible quand on prend le dossier à bras le corps.

Michel SOUTADÉ : Combien ça fera gagner à la commune en différence au niveau de l'énergie ? Des études ont été faites ?

Anthony BERTHELOT: Oui, il y a des études, je ne veux pas vous les cacher, je n'ai pas les éléments ici, c'est David Thomas qui devait présenter. Il y a des études sur le différentiel avec des estimations au regard de la consommation gaz, des effets nationaux, etc. Il y a à la fois le gain sur le gap qui va être gagné sur le coût d'énergie et à la fois le décret tertiaire qui s'impose à tous nos bâtiments. Le fait que nos bâtiments soient raccordés à un réseau de chaleur cela nous fait gagner 30 % sur ce décret tertiaire, donc une économie de travaux que nous aurions dû faire tout de suite pour être à l'heure de ce rendez-vous de 2030. Nous avons donc un gain à la fois sur l'énergie avec un prix que sera durable, et on sait aujourd'hui que sur les bilans qui sont faits au niveau de la métropole, les locataires ont eu un prix fixe et n'ont pas subi l'inflation due à la crise en Ukraine, cela sera la même chose pour nous. Aujourd'hui, l'énergie c'est le nerf de la guerre et n'est pas faite pour diminuer dans ses coûts, c'est pour ça, qu'en parallèle de ça, il faut qu'on engage des travaux de sobriété et de verdissement de nos énergies (le photovoltaïque, le réseau de chaleur qu'on construit sur Haute-Indre dans notre restaurant scolaire par le four à bois, etc.), c'est un ensemble de dispositifs qui vient baisser nos factures énergétiques, si on est trop dépendant ça nous coûtera vraiment plus cher à l'avenir. On vous communiquera le différentiel.

Stéphane PLAÇAIS : Cela évite surtout d'avoir des chaudières, il n'y a plus que des échangeurs, cela évite l'achat des chaudières et la maintenance de celles-ci.

Anthony BERTHELOT: C'est très juste ce que tu dis, tout l'entretien de ces appareils qui seront connectés dans ces bâtiments sera à la charge d'IDEX, la ville va se détacher de tous les contrats d'entretien des chaufferies nouvelles, Laurent Denele vous l'avait présenté au budget ces augmentations de contrats de maintenance, et donc encore un gain en plus du gain énergétique. C'est une très bonne nouvelle pour la commune, pour nos bâtiments, pour notre portefeuille, pour l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> – Autorise Monsieur le Maire à signer les polices d'abonnements permettant le raccordement de six bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain Nord Chézine.

<u>Article 2</u> – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

33 – Etude sur la lecture publique – convention de sous-traitance - Approbation.

Rapporteur: Anthony BERTHELOT, Maire.

Afin d'établir un diagnostic de l'état de la lecture publique sur son territoire, Nantes Métropole a confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), la réalisation d'une étude sur l'offre des bibliothèques/médiathèques à l'échelle des 24 communes de la Métropole.

Nantes Métropole souhaite compléter cette étude par une analyse des usagers abonnés des bibliothèques/médiathèques communales, afin d'identifier pour chaque équipement la zone de chalandise.

Pour réaliser cette étude, l'AURAN doit pouvoir disposer des « fichiers abonnés » de l'ensemble des établissements communaux pour en extraire les profils détaillés des usagers.

S'agissant de données à caractère personnel, et dans le respect de la réglementation en vigueur (« Règlement européen sur la protection des données, dit « RGPD » d'une part et « Loi Informatique et Libertés » d'autre part), Nantes Métropole se propose de servir d'intermédiaire entre la commune et l'AURAN.

Ainsi, il est demandé aux communes de fournir à Nantes Métropole toutes les données personnelles des usagers abonnés de leurs bibliothèques/médiathèques communales respectives (à savoir nom, adresse, âge et genre). Nantes Métropole s'engage à anonymiser ces données personnelles via un géocodage puis géotraitement avant de les transmettre à l'AURAN en vue de leur exploitation dans le cadre de l'étude en cours.

Afin de régler les modalités de ce partage de données, il vous est proposé de conclure la convention ci-jointe qui précise les obligations et engagements réciproques des parties.

Ce point a été présenté en commission éducation, animation de la vie locale le 26 mai 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et la commune d'Indre afin de régler les modalités de partage et traitement des données personnelles des usagers abonnés de la bibliothèque / médiathèque dans le cadre de l'étude réalisée par l'AURAN sur l'état de la lecture publique sur le territoire métropolitain,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> – Approuve la convention ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et la commune d'Indre afin de régler les modalités de partage et traitement des données personnelles des usagers abonnés de la bibliothèque / médiathèque dans le cadre de l'étude réalisée par l'AURAN sur l'état de la lecture publique sur le territoire métropolitain.

<u>Article 2</u> – Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention ci-jointe.

33 – Questions citoyennes au conseil municipal.

Questions de Eugénie Malandain, Audrey Bihouee, Fredéric Tasset, Laurence et Sylvain Robert

Monsieur le Maire, adjoint.es et conseiller.ers

Nous sommes plusieurs habitant.es du bout du quai Langlois fortement impacté.es par les reports successifs de la réouverture des arrêts des bus 50 et 81 depuis le mois d'octobre 2024. Nous vous avions déjà interrogés à ce sujet lors du CM de décembre 2024 où il avait été répondu qu'il nous fallait attendre février 2025 sans pouvoir envisager d'alternative, bien qu'il ait été annoncé une recherche de solution pour les personnes à mobilité réduite, qu'elles soient en situation de handicap, âgées, malades ou accidentées, sans retour depuis.

Or, comme vous le savez, le jour même de la réouverture annoncée, en février, un autocollant a été apposé pour annoncer un nouveau report de l'ouverture au ler août 2025 sans aucune autre explication. Nous avons alors adressé un nouveau courrier à Nantes Métropole et à la Semitan pour avoir des explications quant à la justification de ces reports, et que soient mises en place des solutions alternatives permettant aux habitant es de bénéficier du service public auquel ils/elles contribuent et pour lesquels les collectivités et l'État doivent assurer la continuité.

Le 6 mai dernier, grâce aux services de la mairie, avec la participation de M. DURET et du Directeur général des services, nous avons pu rencontrer les responsables de la SEMITAN, de Nantes Métropole et du pôle Loire Chézine en charge de la coordination des travaux. Malheureusement, après 1h30 d'échanges durant lesquels les différents interlocuteurs-trices se sont entendus sur la complexité des travaux en cours, cette réunion n'a permis de répondre à aucune des questions et demandes posées pour les habitant.es, après pourtant 7 mois d'interruption des bus 50 et 81, à savoir :

1. Quels sont les travaux prévus en 2025 et 2026 qui auront un impact sur ce quartier de Basse-Indre ?

- 2. Pourquoi ne sommes-nous pas informé.es, au même titre que les habitant.es de la rue Jean Jaurès, par des informations régulières dans les BAL ?
- 3. En cas de poursuite de l'interruption des lignes de bus, nous demandons la mise en place d'alternatives pour permettre aux habitant.es d'accéder facilement aux arrêts de la mairie, en particulier pour les personnes à mobilité réduite et qui sont, de fait, isolé.es des services et des commerces essentiels à leur qualité de vie.
- 4. Quel sera le trajet des bus à l'issue de toutes les phases de travaux ? Pouvez-vous nous garantir que nous retrouverons les arrêts des quais pour les 2 lignes de bus même après la mise en sens unique de la rue J.Jaures ?

Nous demandons un engagement formel de Nantes Métropole et de la SEMITAN quant à la mise en place de solutions au plus tard pour la rentrée des classes 2025. Le service Proxitan pourrait par exemple être exceptionnellement mobilisé pour toutes les personnes qui en ont régulièrement besoin et ce pendant toute la phase des travaux.

A travers notre interpellation au Conseil municipal, nous demandons avant tout l'appui et l'engagement des élu.es indrais.es pour porter et défendre les intérêts des habitant.es du quartier auprès des services et élu.es de Nantes métropole responsables de l'aménagement des territoires et des mobilités, et de la SEMITAN, afin que des solutions soient effectivement mises en place rapidement. Par ailleurs, afin de faire connaitre les impacts spécifiques de cette interruption de services public depuis 7 mois sur les personnes les plus vulnérables, et sans aucune information sur les mois à venir, nous adressons également un courrier au CDMCA, à la CMAU, aux élu.es concerné.es par l'accessibilité universelle ainsi qu'à la Défenseure Des Droits.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à notre situation pour laquelle nous avons plusieurs fois interpellé les élu.es. Et veuillez croire, monsieur le Maire, en notre volonté de trouver des solutions qui répondent à l'intérêt du plus grand nombre dans la mesure où tout le monde n'est pas en capacité de marcher 2 km par jour mais que tout le monde est susceptible un jour d'être concerné.

Réponse de Gwenvaël DURET

Madame, Monsieur,

Merci pour vos questions bien légitimes concernant la circulation des habitants de la commune et l'accès aux service public de transport en commun. Mobilisés depuis le début du mandat, notamment suite à des échanges avec les riverains de la rue Jean Jaurès, le Maire et sa majorité ont pu obtenir la validation, par la Métropole, du financement de la réfection complète de cette rue, fortement dégradée. C'est un budget de plus de 2,5 millions d'euros.

Des travaux de réfection des réseaux d'eaux usées, d'eaux potables et la modification de l'aménagement global de la rue comprenant l'enfouissement des réseaux suspendus sont en cours. L'importance du chantier implique une gêne importante pour les riverains de la rue et de Basse-Indre. Les travaux de réseaux d'eaux devraient être terminés à la fin de cet été.

Les aménagements, sur le premier secteur (Du rond-Point de la Chaloupe à la rue Jean Dayat) devraient démarrer avant la fin de l'automne et se termineraient à l'été 2026. Ces éléments seront confirmés dès la fin de la phase de consultation des entreprises, lancée il y a quelques jours.

Une seconde phase d'aménagement suivra pour la dernière partie de la rue (de Jean Dayat à la rue Pasteur).

Comme vous l'indiquez dans votre interpellation, les élus et les services (notamment la directrice de l'aménagement et des services de la ville et le directeur général des services) maintiennent la pression sur les services de la métropole pour obtenir des informations sur les calendriers de travaux (y compris quand ceux-ci sont amenés à être modifiés suite à des imprévus) et pour limiter les nuisances sur la circulation.

Vous le savez, des solutions sont à l'étude pour les personnes dont la mobilité est limitée. Toutefois, le service Proxitan ne peut pas être déployé pour l'ensemble des personnes en difficulté de mobilité. Nous poursuivons nos échanges avec la SEMITAN pour trouver des solutions et aménagements provisoires. Je partage avec vous le fait qu'il existe encore de grandes marges de progression.

Nous sommes attachés à la desserte de la commune par les lignes de la SEMITAN et il n'est pas prévu de diminution de l'offre de transport en commun à Indre. Les bus retrouveront leur circuit par les quais pour les deux lignes de bus 50 et 81. Une communication sera prochainement diffusée par différents supports pour informer les habitants des périodes de chantier et des déviations.

Aussi, en septembre, aura lieu une réunion publique de présentation de ces aménagements futurs. Je vous invite d'ores et déjà à y participer.

Anthony BERTHELOT: Pour votre information, nous avons reçu également une question citoyenne arrivée hors délai, qui concerne la rue Brunelière et qui demande comment va se passer la suite. Même si la question est arrivée hors délai, nous allons quand même apporter des éléments pour la suite afin que chacun puisse avoir l'info.

Jérôme COLLIER: Les habitants de la rue Brunelière voulaient pouvoir entrer et sortir de la rue Charles Brunelière le dimanche matin ce qui, avec la barrière située en haut de la rue Charles Laisant, n'était pas possible. Une expérimentation a été proposée pour le dimanche, à savoir le déplacement de cette barrière en la positionnant au milieu de la rue Charles Laisant à hauteur du début de la rue Charles Brunelière. Pour évaluer ce dispositif d'expérimentation, expérimentation qui devait s'achever en mars et que nous avons prolongée pour trois mois supplémentaires de manière à bien prendre en compte les marchés du mois de mai, nous avons convenu de proposer un questionnaire et de faire du porte-àporte pour savoir qui était favorable ou pas et recueillir vraiment l'avis des habitants. On espère ainsi répondre à l'ensemble des habitants de la rue et donc à l'intérêt général.

Anthony BERTHELOT : Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 25 septembre 2025 à 19 heures. Vous êtes tous conviés au verre de l'amitié au rez-de-chaussée.

Si nous ne nous revoyons pas, je vous souhaite de très bonnes vacances à chacune et chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Signatures		
Le maire, président de séance		
Les secrétaires de séance	Christine BARBARIN,	
	Pascal DUBLINEAU,	

Compte-rendu publié conformément à l'article L2121.25 du CGCT.